Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-010_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023

Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

010-2023 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°201-2022 DU 02/12/2022

Rapporteur : *Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et l.2122-23;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Il est proposé de charger Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-010_2023-DE

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
   Limites déterminées par le Conseil Municipal
   La limite de la délégation est fixée à 1 000€ maximum

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
   Limites fixées par le Conseil Municipal
   Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme.
   Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
   - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
   - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
   - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
   - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
   - la possibilité de modifier la durée du prêt ;
   - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
   - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.
   Dans les mêmes conditions, le maire reçoit délégation en matière de gestion de la dette pour le réaménagement par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation.
   Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial un ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
   Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'art. L.2122-23 du CGCT.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-010_2023-DE

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-010_2023-DE

Conditions fixées par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire est autorisé à exercer la totalité des pouvoirs sur tout le territoire communal, pour tout type de projet.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
Cas définis par le Conseil Municipal
Monsieur le Maire est autorisé à :
- défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle, devant les juridictions judiciaires ou administratives et quel que soit le degré de juridiction ;
- à intenter au nom de la Commune, pour son compte ou celui de ses agents, toute action en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires, éventuellement par référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige, et ce quel que soit le degré de juridiction.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
SANS OBJET

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
Montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
700 000€ par année budgétaire
Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être : l'Eonia/ester et leurs dérivés (TAM ;TAG,T4M ...), l'Euridor ou taux fixe.

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
Conditions fixées par le Conseil Municipal
***SANS OBJET** (droit de préemption en Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – FISAC – Art. L214-1 à L214-3 du CGCT)*

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
Conditions fixées par le Conseil Municipal
***SANS OBJET** (préemption à la place de l'État s'il existe un Droit de Priorité Urbain - DPU)*

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-010_2023-DE

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
SANS OBJET *(absence de service « Archéologie »)*

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
SANS OBJET *(expropriation pour stockage de bois en zone de montagne)*

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
Conditions fixées par le Conseil Municipal
SANS OBJET

27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
Limites fixées par le Conseil Municipal
Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, pour la durée de son mandat, dès lors que ces différentes demandes d'autorisations d'urbanisme auront été préalablement présentées à la commission communale urbanisme.

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
SANS OBJET *(droit de préemption du locataire, en cas de vente de son logement par son propriétaire)*

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement *(Participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique (Article L123-19)*

30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
Seuil fixé au le conseil municipal
Le conseil municipal fixe le seuil à 15€, celui-ci ne pouvant être supérieur à un seuil fixé par le décret n°2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'art. D.1611-1 du CGCT : actuellement, le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement est de 15€.

31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-010_2023-DE

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Monsieur le maire les attributions énumérées dans la présente délibération et ce, dans les limites indiquées ;
- **PREND ACTE** qu'il se dessaisit desdites attributions au bénéfice du maire ;
- **PREND ACTE** que ces attributions ne sont valables que pour la durée du mandat de Monsieur le Maire et restent à tout moment révocable ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **ABROGE** les délibérations n°20-2020 du 23/05/2020 et n°201-2022 du 02/12/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VERDELAIS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-011_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023

Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

011-2023 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N 126-2021 RELATIVE A L'APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : *Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88, Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-011_2023-DE

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n°112-2015 du 22 juin 2015 portant sur la refonte du système de primes de la mairie pour les agents titulaires des catégories B et C, instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU la délibération n°126-2021 du 09 juillet 2021 portant sur l'approbation du régime indemnitaire applicable à la filière police municipale

VU la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 02 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'arrivée d'un chef de service de la Police Municipale et la volonté politique d'accorder l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sans limite d'indice ;

Il convient d'amender le paragraphe suivant de la délibération n°126.2021 :
*« **A – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT***
1) Bénéficiaires
• Filière police municipale
- chef de police municipale principal de 2ème classe sans limite d'indice,
- chef de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,
- brigadier-chef principal,
- gardien-brigadier.

• Pour des agents
- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, dès l'instant où la délibération le prévoit. »

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AMENDE le premier paragraphe de la délibération n°126-2021 grand A petit 1) tel que proposé ci- dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-012_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023

Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

012-2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ENTRE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET ET L'OFFICE DE TOURISME DE VENDAYS-MONTALIVET - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°205-2022 DU 02/12/2022

Rapporteur : *Laurent BARTHELEMY*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-012_2023-DE

VU l'accord des fonctionnaires concernés ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 02 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation et la gestion de l'Office de tourisme nécessite un temps plein communal supplémentaire mis à disposition,

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'amender le total des heures annuels passant de 6 432 heures à 8 035 heures. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord des agents intéressés.

Dans le cadre des relations entre la Commune et L'Office de tourisme de Vendays-Montalivet, il est donc proposé la mise à disposition d'agents communaux, possédant les compétences nécessaires pour occuper leur emploi, à raison de :

- 8 035 heures par an à compter du 02/03/2023 et pour une période d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans répartis sur le planning des agents.

Ces agents assureront les missions d'accueil, de secrétariat général, de communication, de comptabilité et Ressources Humaines.

Les agents concernés sont favorables à cette mise à disposition en faveur de l'Office de Tourisme et ont donné leur accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps annuel de mise à disposition à titre onéreux d'agents de la commune de Vendays-Montalivet au profit l'Office de tourisme de Vendays-Montalivet pour une période d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans soit :
    - 8 035 heures par an à compter du 02/03/2023 et pour une période d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans répartis sur le planning des agents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de chaque agent).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-012_2023-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE

xxx, AU GRADE DE XXXX

AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DE VENDAYS-MONTALIVET

Entre :

La Commune de Vendays-Montalivet

11 rue de la Mairie

33930 VENDAYS-MONTALIVET

représentée par Monsieur Pierre BOURNEL, Maire,

d'une part,

Et :

L'Office de Tourisme de Vendays Montalivet

62 avenue de l'Océan

33930 Vendays Montalivet

Représenté par Monsieur le Directeur Alain CUSIN

d'autre part,

VU les démarches entre la Commune de Vendays-Montalivet et l'office de tourisme en vue de la mise à disposition de XXX, au grade de XXXX, pour y exercer les missions XXXX à raison de XXX heures annuelles ;

VU l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition ;

VU l'information préalable de l'organe délibérant de la commune de Vendays-Montalivet ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Vendays-Montalivet met à disposition M ou Mme xxx, auprès de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

M ou Mme xxx, est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes :

- *(à définir)*

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-012_2023-DE

- sous la responsabilité direct de la Directrice Générale des Services

ARTICLE 3 - QUOTITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL

M. ou Mme XXX , effectuera un temps de travail de XXX heures annuelles dans le cadre de sa mise à disposition, et d'un planning prédéfini.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Cette mise à disposition prendra effet à compter de sa signature pour une période d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

L'administration d'origine et l'office de tourisme fixent les conditions de travail de M. ou Mme. xxx dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 - CONGÉS ANNUELS

La commune étant l'employeur reste décisionnaire en termes de prise des congés annuels de M. ou Mme xxx.

ARTICLE 7 - CONGÉS DE MALADIE ET AUTRES CONGÉS STATUTAIRES

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

L'administration d'origine, la commune de Vendays-Montalivet, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration ou l'organisme d'accueil.

ARTICLE 9 - RÉMUMERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La Commune de Vendays-Montalivet verse à M. ou Mme xxx la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi*).

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-012_2023-DE

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Vendays-Montalivet fera l'objet d'un remboursement de l'Office de tourisme avant la fin de l'année en cours.

ARTICLE 11 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de M. ou Mme xxx peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Vendays-Montalivet ;
- de l'Office de tourisme ;

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis d'un mois, décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de Vendays-Montalivet et l'Office de tourisme

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

Fait à Vendays-Montalivet, le xxx 2023,

En deux exemplaires,

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine Le Maire de la Commune de Vendays-Montalivet	Pour la collectivité, l'établissement ou l'organisme d'accueil Le Directeur

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-013_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023
Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

013-2023 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DE LA MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET

Rapporteur : *Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 02/12/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise, en vue de la mutation d'un agent au service technique de la commune ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-013_2023-DE

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de 1 emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux
- Grade : Agent de maîtrise
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-014_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023
Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

014-2023 – ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION DK NUMÉRO 188

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°156-2018 du 07/12/2018 approuvant le protocole transactionnel entre la commune de Vendays-Montalivet et la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône (FOL 69) ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-014_2023-DE

Il est rappelé que la commune de Vendays-Montalivet a récupéré la jouissance de l'ensemble immobilier constituant l'ancienne colonie de vacances « Fédération des Œuvres Laïques du Rhône ». Cette reprise fait suite à la signature d'un protocole transactionnel signé le 14/01/2019, portant résiliation du bail emphytéotique signé en 1963 pour 99 ans. Ce protocole a été réitéré en la forme authentique par acte notarié du 17/12/2020.

Les bâtiments à usage de colonie sont tous situés sur un terrain arboré entièrement clos, d'environ 3 hectares, aujourd'hui libres de toute occupation. Ce terrain et les immeubles ne sont pas affectés à l'usage du public et relève donc du domaine privé communal.

Si cet ensemble immobilier constitue un patrimoine foncier intéressant, il présente néanmoins des signes de vieillissement importants, de degrés différents selon les bâtiments. Les travaux de rénovation et de mise aux normes qui seraient nécessaires à une réutilisation de ces derniers sont tout à fait volumineux et onéreux.

Les capacités financières de la commune ne permettant pas de conduire une telle opération immobilière sans impact négatif sur d'autres projets collectifs, il est essentiel de s'interroger sur l'avenir de ces ouvrages, et anticiper ainsi leur inéluctable délabrement.

Le principal édifice concerné par les difficultés énoncées ci-avant est le bâtiment principal en façade de l'avenue Guillaume Payot. Il accueillait principalement le service de restauration de la colonie, de nombreuses chambres et parties communes. Avec son annexe technique, cet ensemble offre une superficie d'environ 2 500 m².

Un arpentage de la parcelle cadastrée en section DK numéro 2 a été réalisé pour isoler cet ensemble immobilier du reste du terrain, et ainsi le proposer à la vente.

Le terrain bâti étant situé en zone UT du Plan Local d'Urbanisme, les occupations des sols susceptibles d'être autorisées sont assez restrictives. Ainsi sont admises les opérations touristiques fondées sur l'hébergement hôtelier et la restauration, comme la création d'une résidence de tourisme, ou des opérations touristiques plus globales sous réserve de conditions relativement strictes.

Pour ce projet de cession, la parcelle cadastrée en section DK n°2 a donc été divisée afin d'isoler deux nouvelles parcelles :

Ancienne parcelle	Nouvelles parcelles	Superficie
DK 2	DK 187	27 685 m²
	DK 188	5 959 m²

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-014_2023-DE

2023/....

Ci-dessous le plan cadastral de l'ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée en section DK numéro 188 proposé à la vente :

Le conseil municipal délibérant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeuble ne peut être engagée sans une décision préalable de ce dernier. Ainsi, il est proposé au conseil municipal, en sus de se prononcer sur le principe d'une cession, d'autoriser celle-ci de gré à gré.

Les conditions et caractéristiques essentielles de cette cession seront définies ultérieurement par nouvelle délibération (désignation de l'acquéreur et de l'office notarial, prix de la vente, etc.).

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-014_2023-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de la cession de l'ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée en section DK numéro 188.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de gré à gré dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter les services territoriaux de la Direction Immobilière de l'Etat pour connaître la valeur vénale de cet ensemble immobilier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-015_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023
Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	/	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

015-2023 – ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AD NUMÉRO 479

Rapporteur : *Valérie DA COSTA OLIVEIRA*

VU les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'accord du permis de construire n°PC03354019S0085 ;

VU l'instruction en cours du permis de construire modificatif n°PC03354019S0085M02 ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-015_2023-DE

Il est rappelé que la commune de Vendays-Montalivet est propriétaire d'une bande de terre d'une superficie de 197 m² dans le vieux Montalivet entre l'avenue de l'Océan et l'avenue des Vagues. Par sa configuration tout en longueur, sise entre deux propriétés privées, celle-ci ne présente aucun intérêt pour la commune.

En outre, le propriétaire des parcelles voisines AD 943 et AD 944, la SCI MONTA PLAGE a développé un projet de construction de logements et de commerces, lequel empiète sur la parcelle communale susvisée.

Le conseil municipal délibérant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeuble ne peut être engagée sans une décision préalable de ce dernier. Ainsi, il est proposé au conseil municipal, en sus de se prononcer sur le principe d'une cession, d'autoriser celle-ci de gré à gré.

Les conditions et caractéristiques essentielles de cette cession seront définies ultérieurement par nouvelle délibération.

Ci-dessous le plan cadastral de la parcelle cadastrée en section AD numéro 479 proposé à la vente :

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-015_2023-DE

2023/....

Emprise du projet immobilier sur la parcelle communale à céder :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de la cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 479.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de gré à gré dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter les services territoriaux de la Direction Immobilière de l'Etat pour connaître la valeur vénale de cet ensemble immobilier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-015_2023-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-016_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023

Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

016-2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'UN LOGEMENT POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 1875 et suivants du Code Civil ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-016_2023-DE

La commune de Vendays-Montalivet est propriétaire d'un logement individuel meublé de type 5 d'une surface habitable d'environ 220 m² comprenant un RDC avec une cuisine, séjour, un cellier, 3 chambres, une salle d'eau et un WC, et un étage avec une chambre.

Ce logement appelé communément « presbytère » est situé 1 place de l'Eglise – 33930 VENDAYS-MONTALIVET, et relève du domaine privé communal.

Ce logement inoccupé a été fléché pour accueillir des réfugiés ukrainiens suite à l'agression militaire de leur pays par la fédération de la Russie. Dans l'urgence, la prise de possession des lieux s'est déroulée sans aucune formalité administrative. Il convient donc aujourd'hui de poser un cadre juridique à cette occupation, tant pour la commune que ces personnes. Ces dernières ont d'ailleurs indiqué à la commune qu'elles souhaitaient participer financièrement aux différents frais occasionnés par leur présence.

Pour autant la situation des citoyens ukrainiens, par la nature exceptionnelle et incertaine de leurs conditions de vie, relève de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vendays-Montalivet. Dès lors, la commune envisage de mettre à disposition ce logement au bénéfice du CCAS par le biais d'une convention de prêt à usage gratuit pour une durée indéterminée, et dont les conditions sont précisées dans la convention annexée aux présentes.

Les règles d'occupation du logement ainsi mis à disposition du CCAS, et applicables aux occupants, sont décrites dans le Règlement intérieur du logement pour l'hébergement temporaire de réfugiés ukrainiens, lequel constitue une annexe à la convention de prêt à usage soumise ce jour à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prêt à usage d'un logement pour l'hébergement temporaire de réfugiés ukrainiens, ci-joint annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-016_2023-DE

CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'UN LOGEMENT POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Entre la commune de Vendays-Montalivet, domiciliée 11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS-MONTALIVET, représentée par M. Pierre BOURNEL, le Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention de prêt à usage, en vertu de la délibération n°……..-2023 en date du 02/03/2023,

Ci-après dénommée le « Prêteur »

D'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vendays-Montalivet, 11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS-MONTALIVET, représenté par M. Pierre BOURNEL, le Président, dûment habilité à la signature de la présente convention de prêt à usage, en vertu de la délibération n°……..-2023 en date du …../…../2023,

Ci-après dénommée l' « Emprunteur »

D'autre part

PROJET

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet et usage……2

ARTICLE 2 : Durée……2

ARTICLE 3 : Indemnité d'occupation……2

ARTICLE 4 : Obligations de l'emprunteur……2

ARTICLE 5 : Assurances……3

ARTICLE 6 : Propriété……3

ARTICLE 7 : Portée des présentes……3

ANNEXE : Règlement intérieur de l'hébergement d'urgence et de logement temporaire……..4

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-016_2023-DE

ARTICLE 1 : OBJET ET USAGE

Le prêteur met à disposition, à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivant du Code Civil, au CCAS de Vendays-Montalivet qui accepte le local ci-après désigné, sis :

Ancien Presbytère
1, place de l'Eglise
33930 VENDAYS-MONTALIVET

Dont il est gestionnaire :

Un logement individuel meublé de type 5 d'une surface habitable d'environ 220 m² comprenant un RDC avec une cuisine, séjour, un cellier, 3 chambres, une salle d'eau et un WC, et un étage avec une chambre.

Et au surplus, que ce local s'étend, se poursuit et comporte sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Le prêteur autorise l'emprunteur à faire bénéficier du logement aux réfugiés ukrainiens suite à l'agression militaire de leur pays par la fédération de la Russie.

Les règles d'occupation du logement ainsi mis à disposition de l'emprunteur, et applicables aux occupants, sont décrites dans le Règlement intérieur du logement pour l'hébergement temporaire de réfugiés ukrainiens, annexé aux présentes.

PROJET

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent prêt est consenti pour une durée indéterminée. En cas de nécessité, le prêteur dispose de la faculté de récupérer à tout moment le bien prêté, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

ARTICLE 3 : INDEMNITÉ D'OCCUPATION

La présente convention est conclue à titre gratuit, l'occupation des lieux se fera donc sans versement d'une quelconque indemnité d'occupation au prêteur.

Les charges afférentes à ce local pourront être supportées par le prêteur ou par les occupants selon une répartition déterminée conjointement par ces derniers.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Le présent prêt est conclu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes qui prévaudront et que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de résiliation de prêt si bon semble au prêteur.

L'emprunteur devra veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien prêté ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-016_2023-DE

Il ne fera occuper le local prêté que par les seules personnes visées à l'article 1. La présente convention, conclue intuitu personae, est incessible par l'emprunteur.

L'emprunteur sera rendu responsable des dégradations dues notamment aux causes suivantes : usage anormal ou non conforme à la destination des lieux, transformations sans autorisation du prêteur.

L'emprunteur devra effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives telles que définis par le Code Civil.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le prêteur assurant l'ensemble de son parc immobilier, il dispense l'emprunteur de contracter une police d'assurance pour les risques qui lui incombent du fait de l'occupation.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ

Le bien prêté reste la propriété du prêteur et ne pourra être aliéné par l'emprunteur qui est seulement autorisé à l'utiliser conformément à son usage défini à l'article 1 de la présente convention.

A cet égard, l'emprunteur s'oblige à informer le prêteur immédiatement en cas de revendication de propriété ou autre action fait par un tiers.

ARTICLE 7 : PORTÉE DES PRÉSENTES

Toutes les clauses et conditions des présentes sont de rigueur, et ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes désignées à cet effet par les parties.

PROJET

Fait à Vendays-Montalivet, le …../…../2023

(en deux exemplaires originaux)

Pour la commune de Vendays-Montalivet	Pour le CCAS de Vendays-Montalivet
Le Maire,	Le Président,
Pierre BOURNEL	Pierre BOURNEL

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-016_2023-DE

ANNEXE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOGEMENT D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Entre la commune de Vendays-Montalivet, domiciliée 11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS-MONTALIVET, représentée par M. Pierre BOURNEL, le Maire, dûment habilité à la signature du présent règlement intérieur, en vertu de la délibération n°……..-2023 en date du 02/03/2023,

Ci-après dénommée la «Commune »

D'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vendays-Montalivet, 11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS-MONTALIVET, représenté par M. Pierre BOURNEL, le Président, dûment habilité à la signature du présent règlement intérieur, en vertu de la délibération n°……..-2023 en date du …../…../2023,

Ci-après dénommée le « CCAS »

D'autre part

PROJET

SOMMAIRE

PRÉAMBULE…….

ARTICLE 1 : Dispositions générales……..

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation des lieux……

ARTICLE 3 : États des lieux d'entrée et de sortie……

ARTICLE 4 : Obligations des usagers……

ARTICLE 5 : Mesures d'accompagnement social…….

ARTICLE 6 : Sanctions…….

ARTICLE 7 : Droit d'accès et responsabilités……..

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-016_2023-DE

PRÉAMBULE

Le CCAS de Vendays-Montalivet s'est saisi de la situation exceptionnelle vécue par des citoyens ukrainiens réfugiés de guerre.

La commune dispose d'un logement, sis 1 Place de l'Eglise, d'une superficie d'environ 220 m² qu'elle a mis à disposition du CCAS par convention de prêt à usage en date du …../…../2023, en vue de son utilisation comme logement d'hébergement temporaire de réfugiés ukrainiens.

L'occupation de ce logement nécessite l'acquittement d'une participation financière journalière de 8,00 € par l'un des occupants désignés par ses pairs, appelé « Usager » ci-après.

Le non-paiement de cette participation financière entraîne la fin du séjour, hormis pendant la trêve hivernale.

Il convient également de préciser les règles d'occupation.

PROJET

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'usager s'engage à se conformer à toutes les conditions imposées par le présent règlement intérieur et par le contrat d'occupation établi avec le CCAS de Vendays-Montalivet.

Pour le bon fonctionnement du dispositif, le CCAS de Vendays-Montalivet peut apporter toutes les modifications nécessaires au présent règlement intérieur. Ces changements seront portés à la connaissance des usagers.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX

La jouissance des lieux ne peut intervenir que dans le cadre d'un contrat d'occupation d'un logement temporaire, ci-joint annexé, et signé par le représentant du CCAS et l'usager.

L'usager doit occuper personnellement le logement mis à leur disposition.

Il lui est autorisé d'accueillir une autre personne quel que soit leurs liens d'alliance, d'amitié ou de parenté, à condition que celle-ci bénéficient de la citoyenneté ukrainienne.

Il ne peut en aucun cas céder à un tiers même gratuitement les droits qu'il détient au titre du contrat d'occupation.

Les réfugiés ukrainiens ainsi accueillis auront pour son usage exclusif la jouissance du logement appartenant à la commune de Vendays-Montalivet et sous la responsabilité du CCAS de Vendays-Montalivet.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-016_2023-DE

L'occupant ne peut faire dans le logement aucun changement de distribution, de décoration, aucune peinture murale, aucun percement des murs, cloisons, sol et d'appareillage sans le consentement écrit du CCAS de Vendays-Montalivet, et après accord préalable de la commune.

Il est autorisé à y apporter ses effets personnels à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec les dimensions et la bonne tenue du logement.

Le paiement de l'indemnité journalière d'occupation, fixée à 8,00 €, intervient à la fin de chaque mois si la période d'accueil excède un (1) mois.

Le paiement se fait entre les mains du CCAS, à son adresse habituelle : 11 rue de la Mairie – 33930 VENDAYS-MONTALIVET.

ARTICLE 3 : ÉTATS DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

A l'entrée et au départ de l'usager, un état des lieux sera dressé en sa présence par le CCAS de Vendays-Montalivet et signé par l'occupant.

A défaut d'état des lieux, la signature du contrat d'occupation vaut reconnaissance formelle du bon état des lieux au moment de l'accueil.

L'usager est tenu de prendre à sa charge les frais afférents à la réparation et au nettoyage de toute dégradation constatée, ainsi que le remplacement du barillet en cas de perte ou de vol de la clé d'entrée.

PROJET

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'usager doit se conformer à toutes les décisions prises par le CCAS de Vendays-Montalivet et aux dispositions du présent règlement intérieur.

Il est ainsi notamment interdit à l'occupant :

- De se servir de produits inflammables et d'appareils dangereux, bruyants ou incommodants, susceptibles de gêner le voisinage ;
- De jeter ou de vider les ordures ménagères dans des lieux autres que les bacs mis à disposition du logement ;
- De laisser s'écouler dans les canalisations toute matière qui empêcherait un écoulement normal des eaux ou qui nuirait au bon état desdites canalisations ;
- De fumer dans le logement ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-016_2023-DE

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas de troubles graves, de non-respect du présent règlement intérieur ou de désordres occasionnés aux tiers, le CCAS de Vendays-Montalivet se verra dans l'obligation de résilier de plein droit le contrat d'occupation en justifiant le motif de résiliation.

Est notamment considéré comme motif suffisants pour la résiliation du contrat d'occupation :

- Troubles de voisinage ;
- Manquement au présent règlement intérieur ;
- Dégradations du logement ou acte de vandalisme ;
- Situations contraires à l'ordre public.

L'expulsion du logement sera alors prononcée sous 48 heures, après constations des nuisances par un agent du service de police municipale sur demande expresse du CCAS.

ARTICLE 7 : DROIT D'ACCÈS ET RESPONSABILITÉS

L'occupant doit laisser le personnel et les représentants du CCAS et de la commune de Vendays-Montalivet pénétrer dans les lieux toutes les fois qu'ils l'estiment nécessaires.

L'usager ne pourra mettre en cause la responsabilité du CCAS ou celle de la commune de Vendays-Montalivet en cas de vol, d'actes délictueux ou de troubles de faits commis par un tiers.

Le CCAS et la commune de Vendays-Montalivet n'assure pas les vols des effets personnels de l'occupant.

La commune de Vendays-Montalivet assure auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, tous les risques liés à sa qualité de propriétaire.

PROJET

Pour la commune de Vendays-Montalivet	Pour le CCAS de Vendays-Montalivet
Le Maire,	Le Président,
Pierre BOURNEL	Pierre BOURNEL

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-017_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023
Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

017-2023 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOGEMENT POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU la délibération n°16-2023 du 02/03/2023 portant signature d'une convention de prêt à usage pour l'hébergement temporaire entre la commune de Vendays-Montalivet et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Par délibération du même jour, la commune de Vendays-Montalivet a mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le logement individuel, sis 1 place de l'Eglise, afin que celui-ci puisse héberger des réfugiés ukrainiens.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-017_2023-DE

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention de prêt à usage, par laquelle la Commune oblige le CCAS à réserver l'usage exclusif du bien à l'hébergement temporaire des citoyens ukrainiens pour une durée maximale de deux (2) ans.

Ainsi, les occupants devront s'acquitter d'une participation journalière fixée à 8,00 €, et non assujettie à la TVA. Son paiement intervient à la fin de chaque mois si la période d'accueil excède un (1) mois.

Toutes les règles d'occupation du logement mis à disposition du CCAS, et applicables aux occupants, sont décrites dans le Règlement intérieur du logement pour l'hébergement temporaire, lequel constitue une annexe à la convention de prêt à usage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du logement pour l'hébergement temporaire de réfugiés ukrainiens.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de ce règlement intérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-017_2023-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOGEMENT D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Entre la commune de Vendays-Montalivet, domiciliée 11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS-MONTALIVET, représentée par M. Pierre BOURNEL, le Maire, dûment habilité à la signature du présent règlement intérieur, en vertu de la délibération n°……..-2023 en date du 02/03/2023,

Ci-après dénommée la «Commune »

D'une part

ET

PROJET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vendays-Montalivet, 11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS-MONTALIVET, représenté par M. Pierre BOURNEL, le Président, dûment habilité à la signature du présent règlement intérieur, en vertu de la délibération n°……..-2023 en date du …../…../2023,

Ci-après dénommée le « CCAS »

D'autre part

SOMMAIRE

PRÉAMBULE……

ARTICLE 1 : Dispositions générales……..

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation des lieux……

ARTICLE 3 : États des lieux d'entrée et de sortie……

ARTICLE 4 : Obligations des usagers……

ARTICLE 5 : Mesures d'accompagnement social……..

ARTICLE 6 : Sanctions……..

ARTICLE 7 : Droit d'accès et responsabilités……..

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-017_2023-DE

PRÉAMBULE

Le CCAS de Vendays-Montalivet s'est saisi de la situation exceptionnelle vécue par des citoyens ukrainiens réfugiés de guerre.

La commune dispose d'un logement, sis 1 Place de l'Eglise, d'une superficie d'environ 220 m² qu'elle a mis à disposition du CCAS par convention de prêt à usage en date du …../…../2023, en vue de son utilisation comme logement d'hébergement temporaire de réfugiés ukrainiens.

L'occupation de ce logement nécessite l'acquittement d'une participation financière journalière de 8,00 € par l'un des occupants désignés par ses pairs, appelé « Usager » ci-après.

Le non-paiement de cette participation financière entraîne la fin du séjour, hormis pendant la trêve hivernale.

Il convient également de préciser les règles d'occupation.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'usager s'engage à se conformer à toutes les conditions imposées par le présent règlement intérieur et par le contrat d'occupation établi avec le CCAS de Vendays-Montalivet.

Pour le bon fonctionnement du dispositif, le CCAS de Vendays-Montalivet peut apporter toutes les modifications nécessaires au présent règlement intérieur. Ces changements seront portés à la connaissance des usagers.

PROJET

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX

La jouissance des lieux ne peut intervenir que dans le cadre d'un contrat d'occupation d'un logement temporaire, ci-joint annexé, et signé par le représentant du CCAS et l'usager.

L'usager doit occuper personnellement le logement mis à leur disposition.

Il lui est autorisé d'accueillir une autre personne quel que soit leurs liens d'alliance, d'amitié ou de parenté, à condition que celle-ci bénéficient de la citoyenneté ukrainienne.

Il ne peut en aucun cas céder à un tiers même gratuitement les droits qu'il détient au titre du contrat d'occupation.

Les réfugiés ukrainiens ainsi accueillis auront pour son usage exclusif la jouissance du logement appartenant à la commune de Vendays-Montalivet et sous la responsabilité du CCAS de Vendays-Montalivet.

L'occupant ne peut faire dans le logement aucun changement de distribution, de décoration, aucune peinture murale, aucun percement des murs, cloisons, sol et d'appareillage sans le consentement écrit du CCAS de Vendays-Montalivet, et après accord préalable de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-017_2023-DE

Il est autorisé à y apporter ses effets personnels à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec les dimensions et la bonne tenue du logement.

Le paiement de l'indemnité journalière d'occupation, fixée à 8,00 €, intervient à la fin de chaque mois si la période d'accueil excède un (1) mois.

Le paiement se fait entre les mains du CCAS, à son adresse habituelle : 11 rue de la Mairie – 33930 VENDAYS-MONTALIVET.

ARTICLE 3 : ÉTATS DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

A l'entrée et au départ de l'usager, un état des lieux sera dressé en sa présence par le CCAS de Vendays-Montalivet et signé par l'occupant.

A défaut d'état des lieux, la signature du contrat d'occupation vaut reconnaissance formelle du bon état des lieux au moment de l'accueil.

L'usager est tenu de prendre à sa charge les frais afférents à la réparation et au nettoyage de toute dégradation constatée, ainsi que le remplacement du barillet en cas de perte ou de vol de la clé d'entrée.

PROJET

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'usager doit se conformer à toutes les décisions prises par le CCAS de Vendays-Montalivet et aux dispositions du présent règlement intérieur.

Il est ainsi notamment interdit à l'occupant :

- De se servir de produits inflammables et d'appareils dangereux, bruyants ou incommodants, susceptibles de gêner le voisinage ;
- De jeter ou de vider les ordures ménagères dans des lieux autres que les bacs mis à disposition du logement ;
- De laisser s'écouler dans les canalisations toute matière qui empêcherait un écoulement normal des eaux ou qui nuirait au bon état desdites canalisations ;
- De fumer dans le logement ;

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas de troubles graves, de non-respect du présent règlement intérieur ou de désordres occasionnés aux tiers, le CCAS de Vendays-Montalivet se verra dans l'obligation de résilier de plein droit le contrat d'occupation en justifiant le motif de résiliation.

Est notamment considéré comme motif suffisants pour la résiliation du contrat d'occupation :

- Troubles de voisinage ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-017_2023-DE

- Manquement au présent règlement intérieur ;
- Dégradations du logement ou acte de vandalisme ;
- Situations contraires à l'ordre public.

L'expulsion du logement sera alors prononcée sous 48 heures, après constations des nuisances par un agent du service de police municipale sur demande expresse du CCAS.

ARTICLE 6 : DROIT D'ACCÈS ET RESPONSABILITÉS

L'occupant doit laisser le personnel et les représentants du CCAS et de la commune de Vendays-Montalivet pénétrer dans les lieux toutes les fois qu'ils l'estiment nécessaires.

L'usager ne pourra mettre en cause la responsabilité du CCAS ou celle de la commune de Vendays-Montalivet en cas de vol, d'actes délictueux ou de troubles de faits commis par un tiers.

Le CCAS et la commune de Vendays-Montalivet n'assure pas les vols des effets personnels de l'occupant.

La commune de Vendays-Montalivet assure auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, tous les risques liés à sa qualité de propriétaire.

PROJET

Pour la commune de Vendays-Montalivet	Pour le CCAS de Vendays-Montalivet
Le Maire,	Le Président,
Pierre BOURNEL	Pierre BOURNEL

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-017_2023-DE

ANNEXE : CONTRAT TYPE D'UN HÉBERGEMENT D'URGENCE OU D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE

Entre le Centre Communal d'Action Sociale de Vendays-Montalivet, 11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS-MONTALIVET, représenté par M. Pierre BOURNEL, le Président, dûment habilité à la signature du présent contrat d'occupation, en vertu de la délibération n°……..-2023 en date du …../…../2023,

Ci-après dénommée la «CCAS»

D'une part

ET

M/Mme……..,

Né(e) le …../…../…….

A ……

Ci-après dénommée l' « Occupant »

D'autre part

PROJET

Préambule

Le présent contrat d'occupation a pour objet de définir le cadre d'accueil et les engagements réciproques des deux parties.

Article 1 : Objet du contrat

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le CCAS de Vendays-Montalivet accueille provisoirement l'occupant et l'informe des règles d'occupation des lieux.

L'accueil s'effectue dans un logement d'environ 220 m² situé 1 Pace de l'église - 33930 VENDAYS-MONTALIVET.

A la signature du présent contrat d'occupation, il est remis une clé de la porte du logement à l'usager. En cas de perte ou de vol, les frais occasionnés par le remplacement du barillet sont à la charge de celui-ci.

Article 2 : Durée de l'occupation

Le CCAS de Vendays-Montalivet s'engage à accueillir l'occupant pour une période initiale du …../…../……. Au …../…../……..

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-017_2023-DE

La durée d'occupation des lieux maximale tolérée est fixée à un (1) an renouvelable, sans pouvoir excéder deux (2) ans au total.

Au terme de la période initiale, si les conditions de vie en Ukraine ne permettent pas un retour au pays d'origine, le contrat d'occupation sera renouvelé automatiquement.

Article 3 : Engagements de l'occupant

Chaque occupant accédant à un logement temporaire doit fournir au CCAS un justificatif d'identité en cours de validité.

L'occupant s'engage à faciliter l'intervention du CCAS de Vendays-Montalivet en :

- Acceptant les mesures d'accompagnement social mises en œuvre par le CCAS ;
- Respectant le règlement intérieur ci-joint annexé ;
- Respectant les dispositions du présent contrat d'occupation.

Article 4 : État des lieux d'entrée et de sortie

A l'entrée et au départ de l'usager, un état des lieux sera dressé en sa présence par le CCAS de Vendays-Montalivet et signé par l'occupant.

A défaut d'état des lieux, la signature du contrat d'occupation vaut reconnaissance formelle du bon état des lieux au moment de l'accueil.

PROJET

Article 5 : Indemnité d'occupation

La participation financière de l'occupant s'élève à 8,00 €/par jour.

Le paiement de l'indemnité journalière d'occupation intervient à la fin de chaque mois si la période d'accueil excède un (1) mois.

Le paiement se fait entre les mains du CCAS, à son adresse habituelle : 11 rue de la Mairie – 33930 VENDAYS-MONTALIVET.

Article 6 : Rupture du contrat d'occupation

Le contrat d'occupation peut être interrompu à tout moment à l'initiative de l'occupant à condition de :

- Avoir préalablement informé le CCAS de Vendays-Montalivet ;
- Respecter les modalités de départ (restitution de la clé, état des lieux de sortie, etc.) ;
- Avoir soldé toutes les factures d'occupation en cours.

Le contrat d'occupation peut être résilié par le CCAS de Vendays-Montalivet, dans les conditions de l'article 6 du Règlement intérieur ci-joint annexé.

Le logement ayant été mis à disposition du CCAS par la commune de Vendays-Montalivet dans le cadre d'un contrat de prêt à usage, ce dernier pourra mettre fin au présent contrat d'occupation en cas de rupture du prêt à usage.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-017_2023-DE

<u>Article 7</u> : Obligations de l'occupant

L'occupant est dans l'obligation de :

- User paisiblement du logement ;
- Respecter les règles de voisinage ;
- Payer l'indemnité d'occupation dans les conditions de l'article 5 du présent contrat ;
- Respecter le Règlement intérieur en vigueur, ci-joint annexé ;
- Assurer l'entretien courant du logement et des équipements afférents ;
- Rembourser les frais inhérents aux dégradations et/ou pertes qui surviendraient durant l'occupation ;
- Signaler au CCAS tout problème survenant dans le logement.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur ci-joint annexé, il est strictement interdit de :

- Se servir de produits inflammables et d'appareils dangereux, bruyants ou incommodants, susceptibles de gêner le voisinage ;
- Jeter ou de vider les ordures ménagères dans des lieux autres que les bacs mis à disposition du logement ;
- Laisser s'écouler dans les canalisations toute matière qui empêcherait un écoulement normal des eaux ou qui nuirait au bon état desdites canalisations ;
- De fumer dans le logement ;

PROJET

En cas de non-respect des obligations énumérées ci-dessus, l'occupant perdra son droit de maintien dans les lieux. Dès lors, l'occupant devra quitter le logement dans les 48 heures qui suivent la notification effectuée par le CCAS de Vendays-Montalivet.

Fait à Vendays-Montalivet, le …../…../…….

(en deux exemplaires originaux)

Pour le CCAS de Vendays-Montalivet	Pour l'occupant
Le Président,	Nom :
Pierre BOURNEL	Prénom :
	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

Date convocation :	24/02/2023
Date affichage :	24/02/2023
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

018-2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPATION ET LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS L'ENCEINTE DU STADE DUOLÉ

Rapporteur : *Jean-Marie BERTET*

VU les articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.2125-1 à L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

La commune de Vendays-Montalivet a été saisie d'une demande de la société Les Campéoles pour exploiter un terrain relevant du domaine public communal dans l'enceinte du stade Duolé, d'une superficie d'environ 1 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées DM 1, DM 12, DM 14 et DM 16.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

Celle-ci propose de rénover un court de tennis existant, et d'implanter un terrain de tennis de padel supplémentaire en vue de compléter son offre de services durant la saison estivale auprès des clients du camping "Campéole Médoc Plage " attenant.

Envisageant donner suite à cette manifestation d'intérêt intervenue par courrier du 25 janvier 2023, un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente a été publié sur le profil acheteur de la commune (DEMAT-AMPA), conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La consultation s'est déroulée entre le 3 février et le 22 février 2023 à 12h00. Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été présentée.

La commune ayant rempli ses obligations présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, celle-ci est désormais disposée à donner son accord pour conclure une convention d'occupation précaire du domaine public.

Le conseil municipal délibérant sur la gestion des biens, toute convention d'occupation temporaire du domaine public ne peut être signée sans une décision préalable de ce dernier. Ainsi, il est proposé au conseil municipal, d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser sa signature.

La durée de la convention est fixée à dix (10) ans, avec une prise d'effet au 01/04/2023 pour se terminer le 31/03/2033.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

2023/....

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et la réalisation d'équipements sportifs dans l'enceinte du stade Duolé, annexée aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPATION ET LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS L'ENCEINTE DU STADE DUOLÉ À VENDAYS-MONTALIVET

ENTRE :

La Ville de **VENDAYS-MONTALIVET**, collectivité territoriale identifiée sous le n° SIREN 213 305 402, ayant son siège social 11 rue de la Mairie – 33930 VENDAYS-MONTALIVET, représentée par Monsieur le Maire, Pierre BOURNEL, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délibération du 2 mars 2023
Ci-après désignée "La Ville" ou " La Commune" ou "Le Propriétaire",

D'une part

PROJET

ET

LES CAMPEOLES Société par actions simplifiées au capital de 12 000 000 € dont le siège social est fixé 541 Chemin de la Parée, 85560 LONGEVILLE SUR MER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 327 438 560 RCS LA ROCHE SUR YON, Représentée par Monsieur Guy RAIMBAUD, en sa qualité de Président de HOLDING RAIMBAUD, Présidente de SAS MS VACANCES, elle-même Présidente de la société, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.
Ci-après désignée ensemble "l'Occupant" ou "le Locataire" ou "l'Exploitant"

D'autre part

***

PREAMBULE

La commune de Vendays-Montalivet a été saisie d'une demande de la société Les Campéoles pour exploiter un terrain relevant du domaine public communal sur la station balnéaire, dans l'enceinte du stade Duolé, d'une superficie d'environ 1 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées DM 1, DM 12, DM 14 et DM 16.

La société Les Campéoles propose de rénover un court de tennis existant, et d'implanter un terrain de tennis de padel supplémentaire en vue de compléter son offre de services durant la saison estivale auprès des clients du camping "Campéole Médoc Plage " attenant.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

Envisageant donner suite à cette manifestation d'intérêt intervenue par courrier du 25 janvier 2023, la Ville a publié un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente sur son profil acheteur DEMAT-AMPA, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La consultation s'est déroulée entre le 3 février et le 22 février 2023 à 12h00. Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été présentée.

La Ville a donc décidé de poursuivre le dialogue avec la société Les Campéoles conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-3 alinéa 3° du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville de VENDAYS-MONTALIVET ayant rempli ses obligations présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, est disposée à donner son accord pour conclure une convention d'occupation précaire du domaine public.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

***

<u>ARTICLE 1</u>. OBJET DE LA CONVENTION

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Locataire est autorisé à occuper, exploiter, rénover un terrain de tennis et construire un terrain de padel sur une parcelle d'une superficie d'environ 1 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées DM 1, DM 12, DM 14 et DM 16.

L'Occupant déclare être parfaitement informé de la précarité de la présente convention et reconnaît de façon expresse qu'elle n'est soumise dans aucune de ses dispositions au statut des baux commerciaux, ni aux baux d'habitation, et ne donne droit à aucune propriété commerciale.
S'agissant du domaine public de la Ville de VENDAYS-MONTALIVET, la convention d'occupation est attribuée à titre précaire et révocable, l'Occupant reconnaît qu'il ne pourra bénéficier d'aucun droit à renouvellement, ni aucune indemnité notamment en cas de réalisation.

<u>ARTICLE 2</u> : DÉSIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

La parcelle mise à disposition d'une superficie de 1 000 m^2 environ est constituée :

- D'un court de tennis de 18x36 m², en béton poreux très dégradé non utilisable en l'état ;
- D'un demi-court de tennis en béton poreux très dégradé.

Le terrain mis à disposition s'intègre dans un site sportif composé de plusieurs courts de tennis et d'un terrain de tennis padel, d'un terrain de foot et d'un gymnase ; lesquels se situent dans l'enceinte du stade Duolé dans la station balnéaire de Montalivet, sis avenue de l'Europe.

L'ensemble immobilier dont il s'agit figure sous teinte en un plan cadastral qui demeurera ci-annexé aux présentes.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prendra effet au 01/04/2023 pour se terminer le 31/03/2033.

L'Occupant ne pourra se prévaloir d'un droit à renouvellement de la présente autorisation.

ARTICLE 4. AFFECTATION, PROTECTION DU DOMAINE ET TRANSFORMATIONS

Les biens mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exploitation d'un terrain de tennis et d'un terrain de padel à réaliser.

L'exercice de toute autre activité que celles expressément autorisées par le présent article est interdite.

Le Locataire est entièrement et exclusivement responsable de la définition, de l'organisation et du déroulement, de toute activité et manifestation qu'il entreprend sur les biens mis à sa disposition. La commune ne peut s'immiscer dans la gestion des biens mis à disposition.

Le Locataire doit obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à ses activités et respecter les obligations s'y rapportant, et notamment celles afférentes aux dispositions légales et règlementaires applicables en matière d'exploitation d'équipements sportifs.

PROJET

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée à raison de l'occupation des lieux. La commune pourra se livrer à tout contrôle qu'elle jugera opportun, afin de vérifier la conformité des conditions d'occupation et d'utilisation des biens mis à disposition avec les conditions de la présente convention.

Toute utilisation des biens non conforme au présent article peut donner lieu à résiliation de la présente convention dans les conditions prévues ci-après.

Le Locataire ne pourra en aucun cas modifier l'affectation du terrain. Aucuns travaux, autres que ceux consistant à la rénovation du terrain de tennis et la création d'un terrain de padel, ne sont autorisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXPLOITATION

5.1- Tarifs

Les tarifs des location des cours de tennis et de padel sont librement fixés par l'Occupant. Ce dernier s'engage à fournir son bordereau de prix à la Ville le 1er juin de chaque année.

Toute modification tarifaire sera portée, sans délai, à la connaissance de la Ville.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

5.2- Calendrier d'occupation

L'exploitation des terrains de tennis existant ou à créer est autorisée du 1er avril au 30 septembre de chaque année.

En dehors de cette période l'Occupant autorise la ville à utiliser les dits terrains conformément à leurs destinations sans pour autant perdre sa qualité d'affectataire du domaine public.

Un état des lieux contradictoire sera dressé au 1 er octobre et 31 mars de chaque année pour attester de l'état des équipements.

5.3- Travaux, aménagements et entretien des biens mis à disposition

- **Travaux de rénovation et d'installation**

L'Occupant s'engage, conformément à sa manifestation d'intérêt, dont copie est annexée à la présente, à rénover le terrain de tennis mis à disposition et créer un terrain de padel.

La nature et le descriptif des travaux envisagés sont également annexés à la présente. Toute modification de ceux-ci devra faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un accord écrit de la commune.

PROJET

Ces travaux sont réalisés par l'Occupant sous sa responsabilité et sa maitrise d'ouvrage. Il fera son affaire de l'obtention préalable de toutes les autorisations nécessaires à leur réalisation et à la mise en exploitation des équipements créés.

Ces travaux de rénovation et de création resteront acquis à la Commune, propriétaire des équipements en fin de convention.

- **Entretien à la charge de l'occupant**

L'Occupant doit maintenir constamment et à ses frais le domaine mis à disposition en parfait état d'entretien, de propreté et de conformité à sa disposition.

Les obligations à la charge du Locataire comprennent notamment, dans ce cadre, l'ensemble des opérations d'entretien courant et de nettoyage des biens et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive :

  - L'entretien des espaces verts, des haies et des arbres. Il procédera également à leur élagage. Dans l'hypothèse où un arbre devait être abattu, le locataire devra obtenir préalablement l'accord écrit de la ville et aura l'obligation de le remplacer. L'essence sera définie avec les services techniques de la commune.
  - Le nettoyage des courts afin qu'aucun déchet ne soit laissé par les utilisateurs du site

Dans l'hypothèse où il ne respecterait pas les obligations prévues au présent article, et après mise en demeure d'avoir à y remédier restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, la commune pourra

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

faire procéder d'office aux travaux nécessaires pour remédier aux manquements constatés aux frais et risques du Locataire toute exécution de travaux.

L'Occupant s'engage à fournir à la Ville et sur simple demande tout document relatif à l'entretien et la conformité réglementaire des équipements.

- **Entretien à la charge de la commune**

Sans Objet.

ARTICLE 6. REDEVANCE

L'occupant versera à la Commune une redevance d'occupation du domaine public en contrepartie de la mise à disposition des installations, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Ladite redevance tient compte des avantages, de toute nature, procurés à l'occupant, ainsi que le prévoit l'article L. 2125-3 du CGPPP.

Au regard de l'investissement réalisé par le preneur et l'usage que la ville pourra tirer des équipements durant la période courant du 1er octobre au 31 mars de chaque année, la redevance est fixée à 1 euro.

ARTICLE 7. IMPÔTS, CHARGES ET TAXES

PROJET

En sus de la redevance, l'occupant devra supporter les impôts, tant directs qu'indirects, directement liés à sa qualité d'exploitant, y compris les impôts fonciers qui seront remboursés à la commune sur simple demande.

L'exploitant supportera financièrement l'ensemble des charges et fournitures liées à l'entretien et à l'exploitation des équipements confiés, y compris les abonnements et consommations d'électricité.

ARTICLE 8. ÉTAT DES LIEUX

8.1 - État des lieux d'entrée

Préalablement au début de l'occupation effective des lieux, un état des lieux entrant sera établi par le Propriétaire, signé contradictoirement avec l'Occupant.

8.2-Etat des lieux de sortie

Lors de la libération des biens mis à disposition, un état des lieux contradictoire devra être établi avant l'acceptation expresse de restitution des Lieux Loués par le Propriétaire.

Cette acceptation expresse et non équivoque de restitution par le Propriétaire déchargera, seule, l'Occupant de ses obligations.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

L'Occupant devra rendre les lieux en bon état de propreté et vide de tout élément mobilier lui appartenant non nécessaire à l'exploitation des terrains de tennis. A défaut de nettoyage dans les quinze jours suivant l'expiration de la présente convention, le Propriétaire se chargera de récupérer les frais correspondants auprès de l'Occupant qui s'engage à les rembourser.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ, RECOURS ET ASSURANCE

9-1 Assurance

Pendant toute la durée de la convention, l'Occupant devra souscrire à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et maintenir en état de validité, y compris en cas de prolongation exceptionnelle de la durée de la présente convention, les assurances suivantes :

- Une assurance dommages aux biens couvrant les biens objet de la présente convention pour l'ensemble des dommages de toute nature qu'il peut encourir notamment les risques incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.
- Une assurance couvrant sa responsabilité civile pour toutes les responsabilités encourues tant vis- à-vis des tiers que du Propriétaire

Ces polices d'assurance devront obligatoirement prévoir que les assureurs de l'Occupant renoncent à exercer leur droit de subrogation contre le Propriétaire et contre les assureurs de ce dernier.

PROJET

L'Occupant devra fournir au Propriétaire une attestation de son assureur au début de la convention et toutes les années à échéance ainsi qu'à chaque demande du Propriétaire.

9-2 Responsabilité- Recours

L'Occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de son occupation, de ses aménagements, travaux ou installations et de son activité dans le bien objet de la présente convention.

L'Occupant fera ainsi son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de l'occupation du bien objet de la présente convention.

L'Occupant devra prévenir immédiatement le Propriétaire de tout sinistre ou défectuosité pouvant entraîner sa responsabilité, sous peine de dommages-intérêts. A défaut, la responsabilité du Propriétaire ou de ses assureurs ne saurait être engagée.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, il renonce à tout recours contre le Propriétaire ou ses assureurs pour quelque cause que ce soit, et notamment :

a) des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers
b) des dégâts causés tant par l'humidité, les infiltrations d'eau que par tous les vices ou défectuosités quelconque des lieux mis à disposition,
c) de l'arrêt de l'électricité en cas de nécessité,
d) des vols ou dégâts

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

En cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La convention sera, de fait, résiliée.

ARTICLE 10. CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

Conformément à l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est accordée au Locataire à titre personnel.

Sauf accord préalable exprès de la commune, cette autorisation ne peut être cédée, transférée ou sous-louée sous quelque forme que ce soit, même partiellement, que ce soit à titre temporaire ou définitif, à un tiers, sous peine de résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Toute modification du contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code du commerce doit faire l'objet préalablement d'une autorisation de la commune, laquelle ne peut être refusée que si la modification envisagée est de nature à affecter la bonne exécution de la présente convention.

En l'absence de réponse de la commune dans les 30 jours suivant la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, du projet de modification dudit contrôle, l'accord de celle-ci est réputé acquis.

ARTICLE 11. OBSERVATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS.

PROJET

L'Occupant s'oblige à respecter les lois et règlements applicables à l'activité qu'il est autorisé à exercer, en application de la présente convention.
L'Occupant et ses préposés devront se conformer aux instructions et injonctions qui lui sont adressées par la Ville ou ses représentants et à se conformer à toutes mesures de sécurité imposée.
L'Occupant est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, sous peine de résiliation de la convention d'occupation précaire.
L'Occupant s'oblige à ses frais et risques, à remplir les formalités administratives ou de police, et à exécuter toutes modifications éventuelles des installations imposées par la réglementation. La Ville de VENDAYS-MONTALIVET est dégagée de toute obligation éventuelle de garantie à raison du refus de ces autorisations ou des conditions auxquelles elles sont subordonnées.

ARTICLE 12. RÉSILIATION.

En cas de cessation de l'exploitation de l'activité de plus de trois mois ou de manquement de l'Occupant aux lois et règlements en vigueur ou à l'une de ses obligations légales ou contractuelles, la Ville se réserve le droit de prononcer unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, et sans préjudice du paiement des dommages et intérêts qui lui seraient dus, la résiliation de la présente convention.

Par ailleurs, la Ville de VENDAYS-MONTALIVET se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation sera faite par lettre recommandé avec accusé de réception et en respectant un préavis de trois mois.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

L'Occupant pourra demander la résiliation de la convention dans les mêmes conditions ci-dessus énoncées.

La présente convention sera résiliée sans délai en cas de dissolution, de cessation d'activité, de rachat, de liquidation judiciaire de la société occupante. La résiliation sera dans ce cas effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle prendra effet dès réception de la notification la résiliation par l'Occupant.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'Occupant sera tenu d'évacuer les lieux.

ARTICLE 13. FIN DE L'OCCUPATION

L'Occupant reconnaît expressément que les présentes ne lui confèrent aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans le bien mis à disposition, lorsque celui-ci sera repris par le Propriétaire.

L'Occupant ne pourra se prévaloir de l'existence d'un fonds de commerce ni d'un bail commercial en l'absence de l'existence d'une clientèle propre et en application de la théorie de la domanialité publique globale.

L'Occupant laissera, au terme normal de la convention, sans indemnité, les embellissements et améliorations ainsi que tous les aménagements autorisés par le Propriétaire, étant entendu que la durée de la présente convention a été établi pour permettre l'amortissement complet des investissements réalisés au regard de l'exploitation autorisée.

PROJET

En cas de rupture anticipée de la convention du fait d'une faute ou de la décision de l'occupant, ce dernier ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation correspondant à la part non amortie de ces investissements.

En cas de rupture anticipée de la convention du fait du propriétaire pour motif d'intérêt général, l'occupant pourra demander l'indemnisation du préjudice qu'il subit en raison du retour anticipé des biens à titre gratuit dans le patrimoine de la commune.

ARTICLE 14. ASTREINTE

Au cas où à l'expiration de la convention, l'Occupant se maintiendrait dans les lieux sans l'accord express du Propriétaire, il s'engage d'ores et déjà à verser à titre de pénalité, une indemnité de 150,00€ par jour, jusqu'à complète libération des lieux.

La libération des lieux s'entend par la restitution de l'emplacement lors de la réalisation d'un état des lieux de sortie.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

ARTICLE 15. TOLÉRANCE

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence du Propriétaire ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de sa part.

ARTICLE 16. ÉLECTION DE DOMICILE

Les contestations susceptibles d'opposer la Ville et l'Occupant au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 17. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- le plan cadastral (annexe 1) ;
- le courrier de manifestation d'intérêt du 25 janvier 2023 de la société Les Campéoles (annexe 2) ;
- le devis de rénovation des terrains de tennis dressé par la société TENECO (annexe 3) ;
- le devis de création de terrain de tennis padel dressé par la société TENECO (annexe 4).

Fait à Vendays-Montalivet, le

En deux exemplaires originaux

PROJET

L'Occupant,
M. Guy RAIMBAUD

La Ville de VENDAYS-MONTALIVET,
M. Pierre BOURNEL, Maire

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

ANNEXE 1 – PLAN CADASTRAL

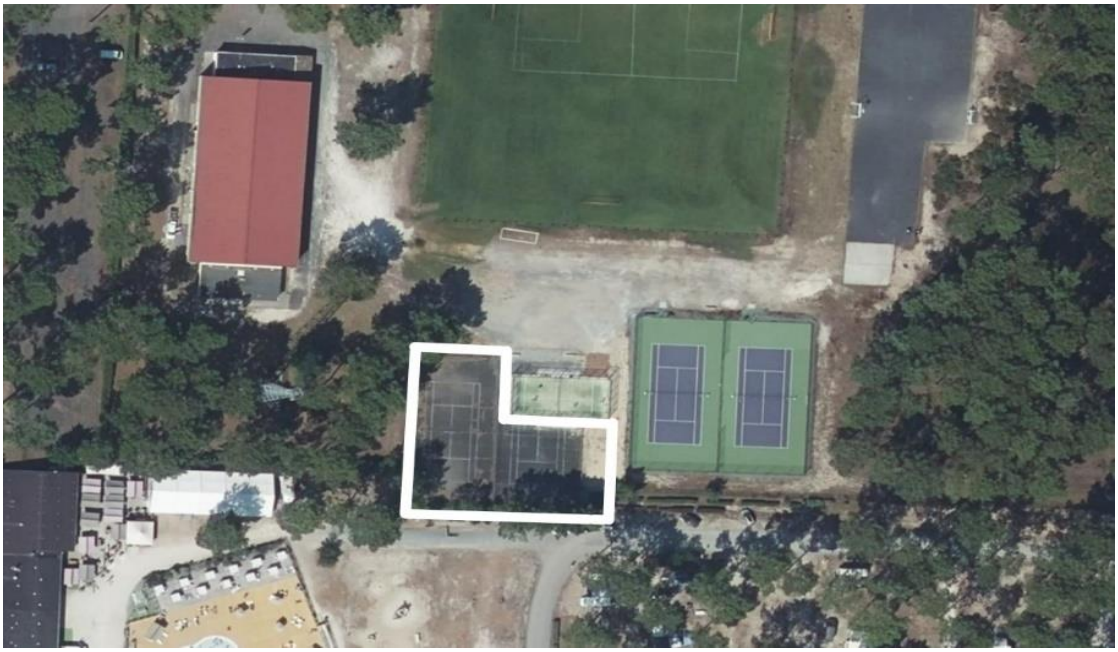

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

ANNEXE 2 - COURRIER DE MANIFESTATION D'INTERET DU 25 JANVIER 2023 DE LA SOCIETE LES CAMPEOLES

MS vacances
CAMPINGS CLUBS

Hôtel de ville - VENDAYS MONTALIVET
A l'attention de Mme MONGE
11 Rue de la Mairie
33930 VENDAYS - MONTALIVET

A LONGEVILLE SUR MER, Le 25 janvier 2023

Objet : manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation et la réalisation d'équipements sportifs sur une parcelle communale attenante au camping Campéole Médoc Plage

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Guy RAIMBAUD en qualité de représentant de la société LES CAMPEOLES, pour le camping Médoc Plage (Siret 32743856000713), située Avenue de l'Europe à VENDAYS MONTALIVET (33930), qui a pour nature d'activité l'hôtellerie de plein air.

Dans le cadre de son activité, l'entreprise susvisée demande la mise à disposition du terrain cadastré DM0001, composé à ce jour de deux terrains de tennis. Cette parcelle est attenante au camping Médoc Plage, ce qui nous permettrait d'y créer un aménagement d'équipement sportif.

En effet, nous objectons de rénover un cours de tennis existants sur le terrain, et d'y implanter un terrain de tennis padel. Pour cela, nous budgétisons l'investissement à hauteur de 146 412,00€.

Les activités menées par notre établissement d'hôtellerie de plein air sont positives pour la vie communale. Cela s'explique par le fait que les terrains de tennis demeurent à la disposition de la commune sur les périodes de fermeture du camping. Nous proposons d'occuper les installations chaque année du 1er avril au 30 septembre.
Ce nouvel aménagement permettra également de créer un lieu de rassemblement autour d'une activité ludique et sportive, ce qui permet de dynamiser davantage la ville de VENDAYS MONTALIVET, déjà attractive.

C'est pourquoi nous estimons que votre collectivité pourrait tirer avantage de la mise à disposition de ce terrain au profit de notre société pour une période de 15 années.

Nous vous demandons donc de bien vouloir considérer notre demande d'occuper le terrain communal cadastré DM0001.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et, dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

RAIMBAUD Guy,
LES CAMPEOLES

PROJET

Chemin de la Parée, 85560 Longeville sur Mer • +33 (0) 253 817 000 • reservation@ms-vacances.com
SAS MS Vacances au capital de 23 984€ / SIRET 384 598 428 000 12 / Code APE 6420Z

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

ANNEXE 3 - LE DEVIS DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS DRESSE PAR LA SOCIETE TENECO

teneco
sols . sports . loisirs

Devis : D2092/09/2022/CA
Affaire suivie par :

Christophe Aucouturier – 06.80.12.82.35
c.aucouturier@tenecosols.fr
TENECO SOLS SPORTS LOISIRS
6 IMPASSE PEYREHAUT
33140 VILLENAVE D'ORNON

Villenave d'Ornon, le 08/09/2022

Camping Campéole Médoc Plage
33 Avenue de l'Europe
33930 Vendays-Montalivet

DEVIS DESCRIPTIF DE RECONSTRUCTION EN BETON POREUX D'UN COURT DE TENNIS AU CAMPING CAMPEOLE MEDOC PLAGE

PROJET

Chantier situé à : Campéole Médoc Plage	Reconstruction tennis en Béton Poreux		
DESIGNATION	QT	P.U. €	TOTAL HT
TRAVAUX PREPARATOIRES RENOVATION TERRAIN TENNIS			
PERCEMENT DU SUPPORT Percement du support existant au marteau piqueur pour favoriser le passage des eaux de pluie au travers de l'ancien dallage	Forfait	800.00 -	800 €
COUCHE DE DESOLIDARISATION Fourniture et mise en œuvre d'une couche de désolidarisation en 10/14 (50 T) ou approchant sur l'ancienne dalle. Cette couche d'interface favorise le transit des eaux pluviales et permet d'éviter les remontées de fissures et de joints de l'ancienne dalle.	Forfait	2 000.00	2 000 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

Chantier situé à : Campéole Médoc Plage	Reconstruction tennis en Béton Poreux		
DESIGNATION	QT	P.U. €	TOTAL HT
BETON ALVEOLAIRE ET TRAVAUX DE CLOTURE			
CREATION DE LA DALLE ALVEOLAIRE MONOLITHE La dalle en béton alvéolaire est composée d'un mélange de gravillons concassés (100 T), lavés, de granulométrie calibrée 2/4 ou 2/6 ou 4/6 de catégorie A ou B et de ciment (CE, normes NF) dosé à 300 kg/m3. Cette dalle est coulée en une seule couche d'une épaisseur comprise entre 8 et 9 cm. L'évacuation des eaux de pluie s'effectue par percolation au travers des millions d'alvéoles qui composent la dalle. Le revêtement est composé de sections séparées entre elles par des joints de retrait-dilatation souples, perméables et imputrescibles en caoutchouc aggloméré d'épaisseur conforme au cahier des charges de la Fédération Française de Tennis. Les sections sont liées entre elles par des tiges d'armature en acier galvanisé à chaud TOR de 8 mm placées tous les 1 mètre. Coulé in-situ, la dalle est lissée manuellement puis serrées au moyen d'un rouleau de 300 kg, sous protection d'un film polyane approprié de manière à obtenir un fini parfait sur le plan de la planimétrie. NB : Il n'est pas prévu dans notre prestation que les matériaux restants (cailloux 10/14 ou 2/6) soient évacués par notre entreprise. Ces matériaux seront laissés en tas ou étendus par nos soins à proximité immédiate du court. Fourniture durant toute la durée du chantier d'une arrivée d'eau fonctionnelle et d'un branchement 380 V. Frais de consommation à charge du client.	Forfait	Forfait	19 300 €
	Garantie décennale		

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

Chantier situé à : Campéole Médoc Plage	Reconstruction tennis en Béton Poreux		
DESIGNATION	QT	P.U. €	TOTAL HT
TRAVAUX DE FINITION			
RESINE D'ACCROCHAGE Garantie de 2 ans contre tous vices de fabrication Fourniture et application d'une couche de résine de synthèse microporeuse sur l'ensemble de la surface de manière à constituer une couche d'accroche pour la peinture. Emulsion aqueuse de copolymère d'ester acrylique styrène appliquée au pistolet basse pression à raison de 150 g de solution par m2.	648 m2	Forfait	300 €
MISE EN PEINTURE DU SUPPORT Garantie de 2 ans contre tous vices de fabrication Fourniture et application de peinture à base de de copolymère styrène acrylique en émulsion aqueuse. Pigments stables aux UV. Peinture rendue anti-dérapante par adjonction lors de la fabrication de charges siliceuses. Application au pistolet basse pression de 650 g de solution (après dilution) par m2, en 3 couches croisées. Coloration : au choix dans notre nuancier.	648 m2	Forfait	3 900 €
TRACE DES LIGNES DE JEUX TENNIS Traçage des lignes de jeux du terrain de Tennis	1 U	200.00	200 €
FRAIS LIES A LA REALISATION DES TRAVAUX			
LOCATION D'UN GROUPE ELECTROGENE Frais de location d'un groupe électrogène 20 KVA pendant la durée des travaux nécessaires lorsque le branchement d'électricité triphasé 380 V est inexistant ou à plus de 100 mètres du chantier.	PM	1 400.00	-

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

Chantier situé à : Campéole Médoc Plage	Reconstruction tennis en Béton Poreux		
DESIGNATION	QT	P.U. €	TOTAL HT
INSTALLATION ET NETTOYAGE DE CHANTIER Amenée et repli du matériel nécessaire à la réalisation du chantier. Matérialisation du périmètre de sécurité du chantier. Balisage des zones de stockage des matériaux et des zones de circulation. Nettoyage du chantier : évacuation en décharge agréée des pots vides de résine et de peinture, des scotchs, des palettes bois, des sacs de ciments vides, des housses de protection en plastique et des gravats divers directement liés à nos travaux.	Forfait	Compris	Compris

CONDITIONS DE REGLEMENT		
30 % à la commande. 60 % après coulage du béton poreux. Solde à réception de chantier.	TOTAL H.T	26 500 €
	TVA 20%	5 300 €
	NET A PAYER	31 800 €

PROJET

RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux se fera de manière contradictoire entre le client et la société TENECO.
En tout état de cause, toute installation sportive qui serait ouverte au jeu avant réception contradictoire serait réputée acceptée comme telle et réceptionnée implicitement sans réserve selon la législation en vigueur.
NB : Seule une réception sans réserve permet le déclenchement de la garantie décennale de l'ouvrage.

Durée de validité du devis : 3 mois **A réception de votre commande :** Ces prix sont fermes et non révisables pour des travaux exécutoires, au maximum dans les 6 mois suivants, sur le site, dans les conditions d'accès et de stockage prévus dans ce devis.	**Bon pour accord du client** **Date, cachet et signature**

TENECO SOLS SPORTS LOISIRS

6 Impasse Peyrehaut 33140 Villenave d'Ornon

SIRET : 834 066 979 00024 – RCS Bordeaux – APE : 4399C

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

ANNEXE 4 - LE DEVIS DE CREATION DE TERRAIN DE TENNIS PADEL DRESSE PAR LA SOCIETE TENECO

teneco
sols . sports . loisirs

Devis : D2091/09/2022/CA
Affaire suivie par :

Christophe Aucouturier – 06.80.12.82.35
c.aucouturier@tenecosols.fr
TENECO SOLS SPORTS LOISIRS
6 IMPASSE PEYREHAUT
33140 VILLENAVE D'ORNON

Villenave d'Ornon, le 08/09/2022

Camping Campéole Médoc Plage
33 Avenue de l'Europe
33930 Vendays-Montalivet

DEVIS DESCRIPTIF DE CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL AVEC AGRANDISSEMENT DE LA PLATEFORME EXISTANTE ET CREATION DES LONGRINES

PROJET

Chantier situé à : Camping Campéole Médoc Plage	Création de deux terrains de Padel		
DESIGNATION	QT	P.U. €	TOTAL HT
TRAVAUX PREPARATOIRES ZONE EXTENSION DALLAGE 2 x 20 M² ET LONGRINES			
TERRASSEMENT			
1- Décapage de la terre végétale y compris mise en stock et reprise après terrassement pour mise en forme de la périphérie. Terrassement pour création en déblais stabilisés et réglés à + ou – 3 cm. Cette forme sera réalisée à des cotes dépassant en périphérie de 0.5 mètre celles du court construit. Exécution sur 0.15 m d'épaisseur.	Forfait 40m²	600.00	600 €
2- Terrassement des longrines (0.4 x 0.4 x 122 ml).	Forfait	5 400.00	5 400 €

1

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

Chantier situé à : Camping Campéole Médoc Plage	Création de deux terrains de Padel		
DESIGNATION	**QT**	**P.U. €**	**TOTAL HT**
GEOTEXTILE Fourniture et mise en œuvre sur 40 m² d'un feutre géotextile afin de séparer la terre et les végétaux des différentes couches de gravillons mises en œuvre.	40 m2	Compris	Compris
DRAINAGE 1- Fouille en rigole pour création des tranchées destinées à recevoir les drains. 2- Mise en place avec pente de 0.5 cm/m du réseau de drainage en tuyau PVC annelé et perforé de diamètre 0.80. La tranchée, le drain et l'évacuation des eaux pluviales en sortie de l'emprise du dallage béton restent à la charge du client. 3- Remblais des tranchées par mise en place de matériaux filtrants.	-	-	-
COUCHE DE FONDATION Couche de fondation constituée par la fourniture et la mise en place d'un blocage filtrant sur une épaisseur moyenne de 15 cm de cailloux de granulométrie 20/40.	10 T	Compris	Compris
COUCHE DE BOUCHONNAGE Fourniture et mise en œuvre d'une couche de bouchonnage en 10/14 ou approchant sur la couche de fondation 20/40 afin de permettre au support de recevoir la dalle de béton alvéolaire.	5 T	Compris	Compris
EXTENSION DALLE BETON ALVEOLAIRE – PREPARATION SUPPORT EXISTANT			
CREATION EXTENSION DALLE ALVEOLAIRE MONOLITHE La dalle en béton alvéolaire est composée d'un mélange de gravillons concassés, lavés, de granulométrie calibrée 2/4 ou 2/6 ou 4/6 de catégorie A ou B et de ciment (CE, normes NF) dosé à 300 kg/m3. Cette dalle est coulée en une seule couche d'une épaisseur comprise entre 8 et 9 cm. L'évacuation des eaux de pluie s'effectue par percolation au travers des millions d'alvéoles qui composent la dalle. Le revêtement est composé de sections séparées entre elles par des joints de retrait-dilatation souples, perméables et imputrescibles en caoutchouc aggloméré.	40 m2	90.00	3 600 €
	Garantie décennale		

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

Chantier situé à : Camping Campéole Médoc Plage	Création de deux terrains de Padel		
DESIGNATION	QT	P.U. €	TOTAL HT
Les sections sont liées entre elles par des tiges d'armature en acier galvanisé à chaud TOR de 8 mm placées tous les 1 mètre. Coulé in-situ, la dalle est lissée manuellement puis serrées au moyen d'un rouleau de 300 kg, sous protection d'un film polyane approprié de manière à obtenir un fini parfait sur le plan de la planimétrie. Nettoyage du béton poreux existant. Ragréage des parties dégradées. Ponçage des dénivelés et traitement des fissures	360 m²	10.00	3 600 €
TRAVAUX DE CREATION DE DEUX LONGRINES DE 60 ML SOIT AU TOTAL 120 ML			
COFFRAGE DES LONGRINES Coffrage de la longrine avec cornières métalliques provisoires. COULAGE DES LONGRINES Mise en œuvre de 20 m³ de béton de béton pour réalisation des longrines. Ferraillage des longrines ou mise en œuvre de béton fibré. Dimension de chaque longrine : largeur 0.40 m, profondeur 0.40 m, longueur périphérique à la dalle de béton poreux rectangulaire qui mesure 20 m x 10 m.	2	6 200.00	12 400 €
STRUCTURE PADEL			
PISTE DE PADEL-CLUB Structure autoportante modèle XTR en acier, profil 80X40X2, 14 encadrements de 2000X3000 et 4 encadrements de2000X2000 pour maintenir les panneaux Verre Securit. 22 encadrements de 2000x1000, et 8 de 3000x2000 tous en en maille électrosoudée et galvanisée 50X50X4, 4 encadrements de 2000x3000 pour les ouvertures d'accès au terrain. Barre horizontale de renforcement anti-vandalisme soudée à la structure. Peinture polyester traitée au four, plaque de fixation au sol fixée par une visserie de type Hilti, tournevis galvanisé, coins en acier galvanisé de 3mm et peinte au four, anti-oxydation et corrosion. MONTAGE INCLUS 10 ANS GARANTIE	2	18 800.00	37 600 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

Chantier situé à : Camping Campéole Médoc Plage	Création de deux terrains de Padel		
DESIGNATION	QT	P.U. €	TOTAL HT
PADEL - VERRE TREMPÉ Structure de vitres en verre trempé de marque Saint Gobain homologuée 2001 de 10 mm. Alésages fraisés pour la fixation, bords polis incluant l´installation de joints en néoprène antivibratoire et visseries. MONTAGE INCLUS 5 ANS GARANTIE	2	8 400.00	16 800 €
PADEL – FILET Filet Padel de 10m, maille Nylon de 4mm avec système de tension homologué MONTAGE INCLUS	2	180.00	360 €
PADEL - PILLIERS ECLAIRAGES 4 Piliers indépendants avec une structure en tube d-80/4 mm de 6 m. de hauteur, inclues les plaques d'ancrage avec 2 points de fixation et 2 crochets de sécurité pur un maintien des projecteurs et la conduite des câbles pour l'accouplement des projecteurs LED. 8 Projecteurs étanches incluant des lampes LED en aluminium anodisé et de vitres incassables, puissance des lampes 150 W/220V. MONTAGE INCLUS	PM	5 400.00	-
PADEL – REVETEMENT GAZON SYNTHETIQUE			
Fourniture et pose d'un gazon synthétique Padel Court TX13 Haut de gamme. Boucle mono filament.	400 m2	28	11 200 €
Sable Silice pour gazon synthétique	5 T	350.00	1 750 €
FRAIS LIES A LA REALISATION DES TRAVAUX			
LOCATION D'UN GROUPE ELECTROGENE Frais de location d'un groupe électrogène 20 KVA pendant la durée des travaux nécessaires lorsque le branchement d'électricité triphasé 380 V est inexistant ou à plus de 100 m du chantier.	Pour mémoire	1 100.00	-

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-018_2023-DE

INSTALLATION ET NETTOYAGE DE CHANTIER Matérialisation du périmètre de sécurité du chantier. Balisage des zones de stockage des matériaux et des zones de circulation. Nettoyage du chantier : évacuation en décharge agréée des pots vides de résine et de peinture, des scotchs, des palettes bois, des sacs de ciments vides, des housses de protection en plastique et des gravats divers directement liés à nos travaux. Logement de notre équipe sur site à charge du client.	Forfait	2 200.00	2 200 €

CONDITIONS DE REGLEMENT 40 % d'acompte. 60 % à la réception de chantier	**TOTAL H.T**	**95 510 €**
	TVA 20.00	**19 102 €**
	TOTAL T.T.C	**114 612 €**

RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux se fera de manière contradictoire entre le client et la société TENECO Sols Sports Loisirs.
En tout état de cause, toute installation sportive qui serait ouverte au jeu avant réception contradictoire serait réputée acceptée comme telle et réceptionnée implicitement sans réserve selon la législation en vigueur.

NB : Seule une réception sans réserve permet le déclenchement de la garantie décennale de l'ouvrage.

PROJET

Durée de validité du devis : 6 mois **A réception de votre commande :** Ces prix sont fermes et non révisables pour des travaux exécutoires, au maximum dans les 6 mois suivants, sur le site, dans les conditions d'accès et de stockage prévus dans ce devis.	**Bon pour accord du client** **Date, cachet et signature**

TENECO SOLS SPORTS LOISIRS
6 Impasse Peyrehaut 33140 Villenave d'Ornon
SIRET : 834 066 979 00024 – RCS Bordeaux – APE : 4399C

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023
Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

019-2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

***Rapporteur** : Monsieur le Maire*

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 pour le budget annexe « SPANC », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe SPANC,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC PAUILLAC
N° CODIQUE 033039
Date Edition : 13/02/2023

SPANC VENDAYS-MONTALIVET
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrick SCARABELLO

033039 SGC PAUILLAC

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 13/02/2023

Nomenclature M49 abrégée
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 38
4EME PARTIE : Page des signatures 39

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

ACTIF NET[1]	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	2,60
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-0,85
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	3,46
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**5,21**
Créances	5,30	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités		Fournisseurs[2]	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,10
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**5,30**	**Total dettes à court terme**	**0,10**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**0,10**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**5,30**	**TOTAL PASSIF**	**5,30**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BILAN (en Euros)

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Constructions mises à disposition				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER				

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BILAN (en Euros)

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Constructions sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BILAN (en Euros)

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	1 060,16		1 060,16	2 033,00
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP	4 241,01		4 241,01	
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**5 301,17**		**5 301,17**	**2 033,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BILAN (en Euros)

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022 BRUT	Exercice 2022 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	Exercice 2022 NET	Exercice 2021 NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**5 301,17**		**5 301,17**	**2 033,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BILAN (en Euros)

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	2 596,17	2 596,17
	Report à nouveau	-852,00	
	Résultat de l'exercice	3 462,00	-852,00
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**5 206,17**	**1 744,17**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BILAN (en Euros)

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BILAN (en Euros)

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers les BA ou le BP		193,83
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	95,00	
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**95,00**	**193,83**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BILAN (en Euros)

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		95,00
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		**95,00**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**5 301,17**	**2 033,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	13,18	5,08
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	13,18	5,08
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	9,72	5,93
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	9,72	5,93
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**3,46**	**-0,85**
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**3,46**	**-0,85**
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**3,46**	**-0,85**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	13 182,00	5 076,00
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
TOTAL I	**13 182,00**	**5 076,00**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	9 720,00	5 928,00
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges		
TOTAL II	**9 720,00**	**5 928,00**
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**3 462,00**	**-852,00**
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**3 462,00**	**-852,00**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	13 182,00	5 076,00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	9 720,00	5 928,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 462,00	-852,00

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 596,17	17 464,00	20 060,17
Titres de recette émis (b)		13 524,00	13 524,00
Réductions de titres (c)		342,00	342,00
Recettes nettes (d = b - c)		13 182,00	13 182,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 596,17	17 464,00	20 060,17
Mandats émis (f)		9 720,00	9 720,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		9 720,00	9 720,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 462,00	3 462,00
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC VENDAYS-MONTALIVET					
Investissement	2 596,17				2 596,17
Fonctionnement	-852,00		3 462,00		2 610,00
Sous-Total	**1 744,17**		**3 462,00**		**5 206,17**
TOTAL III	**1 744,17**		**3 462,00**		**5 206,17**
TOTAL I + II + III	**1 744,17**		**3 462,00**		**5 206,17**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
21	Immobilisations corporelles	2 596,17		2 596,17				2 596,17
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**2 596,17**		**2 596,17**				**2 596,17**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**2 596,17**		**2 596,17**				**2 596,17**
TOTAL GENERAL		**2 596,17**		**2 596,17**				**2 596,17**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 596,17		2 596,17				2 596,17
TOTAL GENERAL		**2 596,17**		**2 596,17**				**2 596,17**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	12 000,00	4 612,00	16 612,00	9 720,00		9 720,00	6 892,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**12 000,00**	**4 612,00**	**16 612,00**	**9 720,00**		**9 720,00**	**6 892,00**
002	Résultat d'exploitation reporté	852,00		852,00				852,00
TOTAL GENERAL		**12 852,00**	**4 612,00**	**17 464,00**	**9 720,00**		**9 720,00**	**7 744,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises	12 852,00	4 612,00	17 464,00	13 524,00	342,00	13 182,00	4 282,00
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**12 852,00**	**4 612,00**	**17 464,00**	**13 524,00**	**342,00**	**13 182,00**	**4 282,00**
TOTAL GENERAL		**12 852,00**	**4 612,00**	**17 464,00**	**13 524,00**	**342,00**	**13 182,00**	**4 282,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 720,00		9 720,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**9 720,00**		**9 720,00**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**9 720,00**		**9 720,00**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**9 720,00**		**9 720,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7062	Redevances d'assainissement non collectif	13 524,00	342,00	13 182,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises**	**13 524,00**	**342,00**	**13 182,00**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**13 524,00**	**342,00**	**13 182,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**13 524,00**	**342,00**	**13 182,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		2 596,17						2 596,17		2 596,17
106	**Sous Total compte 106**		**2 596,17**						**2 596,17**		**2 596,17**
10	**Sous Total compte 10**		**2 596,17**						**2 596,17**		**2 596,17**
119	Report à nouveau solde débiteur			852,00				852,00		852,00	
11	**Sous Total compte 11**			**852,00**				**852,00**		**852,00**	
12	Résultat exercice bénef ou perte	852,00			852,00			852,00	852,00		0,00
12	**Sous Total compte 12**	**852,00**			**852,00**			**852,00**	**852,00**		**0,00**
	Total classe 1	**852,00**	**2 596,17**	**852,00**	**852,00**			**1 704,00**	**3 448,17**	**852,00**	**2 596,17**
4011	Fournisseurs			9 720,00	9 720,00			9 720,00	9 720,00		0,00
401	**Sous Total compte 401**			**9 720,00**	**9 720,00**			**9 720,00**	**9 720,00**		**0,00**
40	**Sous Total compte 40**			**9 720,00**	**9 720,00**			**9 720,00**	**9 720,00**		**0,00**
411	Clients	2 033,00		13 524,00	14 591,00			15 557,00	14 591,00	966,00	
4161	Créances douteuses			180,00	85,84			180,00	85,84	94,16	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
416	**Sous Total compte 416**			**180,00**	**85,84**			**180,00**	**85,84**	**94,16**	
41	**Sous Total compte 41**	**2 033,00**		**13 704,00**	**14 676,84**			**15 737,00**	**14 676,84**	**1 060,16**	
4512	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		193,83	14 154,84	9 720,00			14 154,84	9 913,83	4 241,01	
451	**Sous Total compte 451**		**193,83**	**14 154,84**	**9 720,00**			**14 154,84**	**9 913,83**	**4 241,01**	
45	**Sous Total compte 45**		**193,83**	**14 154,84**	**9 720,00**			**14 154,84**	**9 913,83**	**4 241,01**	
466	Excédt de verSEMent				95,00				95,00		95,00
46	**Sous Total compte 46**				**95,00**				**95,00**		**95,00**
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		95,00	95,00				95,00	95,00		0,00
47141	**Sous Total compte 47141**		**95,00**	**95,00**				**95,00**	**95,00**		**0,00**
4714	**Sous Total compte 4714**		**95,00**	**95,00**				**95,00**	**95,00**		**0,00**
471	**Sous Total compte 471**		**95,00**	**95,00**				**95,00**	**95,00**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**		**95,00**	**95,00**				**95,00**	**95,00**		**0,00**
	Total classe 4	**2 033,00**	**288,83**	**37 673,84**	**34 211,84**			**39 706,84**	**34 500,67**	**5 301,17**	**95,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
622	Rémunérations interméd honoraires					9 720,00		9 720,00		9 720,00	
62	**Sous Total compte 62**					**9 720,00**		**9 720,00**		**9 720,00**	
	Total classe 6					**9 720,00**		**9 720,00**		**9 720,00**	
7062	Redevance d'assainisSEMer non collectif					342,00	13 524,00	342,00	13 524,00		13 182,00
706	**Sous Total compte 706**					**342,00**	**13 524,00**	**342,00**	**13 524,00**		**13 182,00**
70	**Sous Total compte 70**					**342,00**	**13 524,00**	**342,00**	**13 524,00**		**13 182,00**
	Total classe 7					**342,00**	**13 524,00**	**342,00**	**13 524,00**		**13 182,00**
	Total général	**2 885,00**	**2 885,00**	**38 525,84**	**35 063,84**	**10 062,00**	**13 524,00**	**51 472,84**	**51 472,84**	**15 873,17**	**15 873,17**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-019_2023-DE

Page des signatures

01500 - SPANC VENDAYS-MONTALIVET

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

SEBY Laure (1018615608-0), Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe A **DRFiP D'AQUITAINE ET DEPT G...**, le **15/02/2023**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SPANC VENDAYS-MONTALIVET** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SCARABELLO Patrick (1013826380-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe A **PAUILLAC**, le **15/02/2023**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

Date convocation :	24/02/2023
Date affichage :	24/02/2023
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

020-2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE FORET

***Rapporteur** : Monsieur le Maire*

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 pour le budget annexe « FORÊT », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe FORÊT,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930

Le Maire

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC PAUILLAC
N° CODIQUE 033039
Date Edition : 06/02/2023

SYLVICULTURE VENDAYS
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrick SCARABELLO

033039 SGC PAUILLAC

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 06/02/2023

Population 2532
Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 43
4EME PARTIE : Page des signatures 44

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

ACTIF NET(1)	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	17,32
Terrains	3 345,99	Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	857,12
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	-94,92
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	230,19
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	90,90
Autres immobilisations corporelles	466,10	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	**3 812,09**	Subventions non transférables	1 195,57
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	1 816,70
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**3 812,09**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**4 112,88**
Créances	354,40	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités		Fournisseurs(2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	53,61
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**354,40**	**Total dettes à court terme**	**53,61**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**53,61**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**4 166,49**	**TOTAL PASSIF**	**4 166,49**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BILAN (en Euros)

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	3 345 988,81		3 345 988,81	3 325 690,51
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	466 099,33		466 099,33	466 099,33
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	3 812 088,14		3 812 088,14	3 791 789,84

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BILAN (en Euros)

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	3 812 088,14		3 812 088,14	3 791 789,84
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**3 812 088,14**		**3 812 088,14**	**3 791 789,84**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT : 01700 SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BILAN (en Euros)

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	28 926,90		28 926,90	
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	28 551,00		28 551,00	27 593,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	296 922,00		296 922,00	201 137,78
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				500,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**354 399,90**		**354 399,90**	**229 230,78**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BILAN (en Euros)

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**4 166 488,04**		**4 166 488,04**	**4 021 020,62**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BILAN (en Euros)

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	17 315,62	17 315,62
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement	1 816 697,51	1 816 697,51
	Réserves	857 121,03	802 859,01
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	230 187,99	
	Résultat de l'exercice	90 897,57	284 450,01
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	-94 918,07	-94 918,07
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables	1 195 573,75	1 195 573,75
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**4 112 875,40**	**4 021 977,83**

ETABLISSEMENT : 01700 SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BILAN (en Euros)

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

ETABLISSEMENT : 01700 SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BILAN (en Euros)

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales	53 612,00	-958,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**53 612,00**	**-958,00**

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BILAN (en Euros)

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	0,64	0,79
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**0,64**	**0,79**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**4 166 488,04**	**4 021 020,62**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	367,09	339,74
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	367,09	339,74
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	45,59	54,98
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	230,60	0,41
Charges courantes non financières	276,19	55,38
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**90,90**	**284,35**
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**90,90**	**284,35**
Produits exceptionnels		185,66
Charges exceptionnelles		185,56
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**0,10**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**90,90**	**284,45**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	367 088,12	339 736,02
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	**367 088,12**	**339 736,02**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	45 590,46	54 978,85
Impôts et taxes	412,09	406,00
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	230 188,00	
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	**276 190,55**	**55 384,85**
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**90 897,57**	**284 351,17**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

ETABLISSEMENT 01700 - SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**90 897,57**	**284 351,17**
PRODUITS EXCEPTIONNELLES		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		60 900,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		124 661,00
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		98,84
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		**185 659,84**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		185 561,00
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		**185 561,00**

ETABLISSEMENT : 01700 SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		98,84
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	367 088,12	525 395,86
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	276 190,55	240 945,85
RESULTAT DE L'EXERCICE	90 897,57	284 450,01

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	473 263,00	594 685,00	1 067 948,00
Titres de recette émis (b)	54 262,02	377 468,19	431 730,21
Réductions de titres (c)		10 380,07	10 380,07
Recettes nettes (d = b - c)	54 262,02	367 088,12	421 350,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	473 263,00	594 685,00	1 067 948,00
Mandats émis (f)	20 298,30	276 190,55	296 488,85
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	20 298,30	276 190,55	296 488,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	33 963,72	90 897,57	124 861,29
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
SYLVICULTURE VENDAYS					
Investissement	-54 262,02		33 963,72		-20 298,30
Fonctionnement	284 450,01	54 262,02	90 897,57		321 085,56
Sous-Total	**230 187,99**	**54 262,02**	**124 861,29**		**300 787,26**
TOTAL II	**230 187,99**	**54 262,02**	**124 861,29**		**300 787,26**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**230 187,99**	**54 262,02**	**124 861,29**		**300 787,26**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT 01700 - SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
21	Immobilisations corporelles	220 000,98	162 000,00	382 000,98	20 298,30		20 298,30	361 702,68
23	Immobilisations en cours	12 000,00		12 000,00				12 000,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**232 000,98**	**162 000,00**	**394 000,98**	**20 298,30**		**20 298,30**	**373 702,68**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**232 000,98**	**162 000,00**	**394 000,98**	**20 298,30**		**20 298,30**	**373 702,68**
041	Opérations patrimoniales	25 000,00		25 000,00				25 000,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**25 000,00**		**25 000,00**				**25 000,00**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	54 262,02		54 262,02				54 262,02
TOTAL GENERAL		**311 263,00**	**162 000,00**	**473 263,00**	**20 298,30**		**20 298,30**	**452 964,70**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations, fonds divers et reserves	54 262,02		54 262,02	54 262,02		54 262,02	
13	Subventions d'investissement reçues	90 000,00		90 000,00				90 000,00
024	Produits de cessions (recettes)	72 000,98		72 000,98				72 000,98
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**216 263,00**		**216 263,00**	**54 262,02**		**54 262,02**	**162 000,98**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**216 263,00**		**216 263,00**	**54 262,02**		**54 262,02**	**162 000,98**
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	70 000,00	162 000,00	232 000,00				232 000,00
041	Opérations patrimoniales	25 000,00		25 000,00				25 000,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**95 000,00**	**162 000,00**	**257 000,00**				**257 000,00**
TOTAL GENERAL		**311 263,00**	**162 000,00**	**473 263,00**	**54 262,02**		**54 262,02**	**419 000,98**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT 01700 SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	67 950,00		67 950,00	46 002,55		46 002,55	21 947,45
65	Autres charges de gestion courante	294 735,00		294 735,00	230 188,00		230 188,00	64 547,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**362 685,00**		**362 685,00**	**276 190,55**		**276 190,55**	**86 494,45**
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	70 000,00	162 000,00	232 000,00				232 000,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**70 000,00**	**162 000,00**	**232 000,00**				**232 000,00**
TOTAL GENERAL		**432 685,00**	**162 000,00**	**594 685,00**	**276 190,55**		**276 190,55**	**318 494,45**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT 01700 SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	202 497,01	162 000,00	364 497,01	377 468,19	10 380,07	367 088,12	-2 591,11
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**202 497,01**	**162 000,00**	**364 497,01**	**377 468,19**	**10 380,07**	**367 088,12**	**-2 591,11**
002	Résultat de fonctionnement reporté	230 187,99		230 187,99				230 187,99
TOTAL GENERAL		**432 685,00**	**162 000,00**	**594 685,00**	**377 468,19**	**10 380,07**	**367 088,12**	**227 596,88**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETAT D'ENGAGEMENT - 01700 - SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2117	Bois et forêts	20 298,30		20 298,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	**Immobilisations corporelles**	**20 298,30**		**20 298,30**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**20 298,30**		**20 298,30**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**20 298,30**		**20 298,30**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**20 298,30**		**20 298,30**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT 01700 SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	54 262,02		54 262,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	**Dotations, fonds divers et reserves**	**54 262,02**		**54 262,02**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**54 262,02**		**54 262,02**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**54 262,02**		**54 262,02**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**54 262,02**		**54 262,02**

ETAT A JOINDRE AU COMPTE DE GESTION SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	3 901,00		3 901,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	1 935,20		1 935,20
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	5 435,15		5 435,15
6282	Autres services exterieurs - frais gardiennage église forêts et bois communaux	34 319,11		34 319,11
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	412,09		412,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**46 002,55**		**46 002,55**
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	230 188,00		230 188,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**Autres charges de gestion courante**	**230 188,00**		**230 188,00**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**276 190,55**		**276 190,55**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**276 190,55**		**276 190,55**

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7022	Ventes récoltes et produits forestiers - coupes de bois	377 223,18	10 380,07	366 843,11
7023	Ventes recoltes et produits forestiers - menus produits forestiers	245,01		245,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**377 468,19**	**10 380,07**	**367 088,12**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**377 468,19**	**10 380,07**	**367 088,12**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**377 468,19**	**10 380,07**	**367 088,12**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		17 315,62						17 315,62		17 315,62
102	**Sous Total compte 102**		**17 315,62**						**17 315,62**		**17 315,62**
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé		802 859,01				54 262,02		857 121,03		857 121,03
106	**Sous Total compte 106**		**802 859,01**				**54 262,02**		**857 121,03**		**857 121,03**
10	**Sous Total compte 10**		**820 174,63**				**54 262,02**		**874 436,65**		**874 436,65**
110	Report à nouveau solde créditeur			54 262,02	284 450,01			54 262,02	284 450,01		230 187,99
11	**Sous Total compte 11**			**54 262,02**	**284 450,01**			**54 262,02**	**284 450,01**		**230 187,99**
12	Résultat exercice excéd déficit		284 450,01	284 450,01				284 450,01	284 450,01		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**284 450,01**	**284 450,01**				**284 450,01**	**284 450,01**		**0,00**
1321	Etat et EPN		20 941,92						20 941,92		20 941,92
13241	Communes membres du GFP		7 750,00						7 750,00		7 750,00
1324	**Sous Total compte 1324**		**7 750,00**						**7 750,00**		**7 750,00**
132	**Sous Total compte 132**		**28 691,92**						**28 691,92**		**28 691,92**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1381	Autres subv invest non transf Etat-epn		1 166 881,83						1 166 881,83		1 166 881,83
138	**Sous Total compte 138**		**1 166 881,83**						**1 166 881,83**		**1 166 881,83**
13	**Sous Total compte 13**		**1 195 573,75**						**1 195 573,75**		**1 195 573,75**
181	Cpte liaison : affectation		1 816 697,51						1 816 697,51		1 816 697,51
18	**Sous Total compte 18**		**1 816 697,51**						**1 816 697,51**		**1 816 697,51**
192	Plus ou moins-values cessions immo	94 918,07						94 918,07		94 918,07	
19	**Sous Total compte 19**	**94 918,07**						**94 918,07**		**94 918,07**	
	Total classe 1	**94 918,07**	**4 116 895,90**	**338 712,03**	**284 450,01**		**54 262,02**	**433 630,10**	**4 455 607,93**	**94 918,07**	**4 116 895,90**
2111	Terrains nus	35 492,67						35 492,67		35 492,67	
2117	Bois et forêts	2 853 644,45				20 298,30		2 873 942,75		2 873 942,75	
211	**Sous Total compte 211**	**2 889 137,12**				**20 298,30**		**2 909 435,42**		**2 909 435,42**	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	436 553,39						436 553,39		436 553,39	
212	**Sous Total compte 212**	**436 553,39**						**436 553,39**		**436 553,39**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21571	Mat outil voirie mat roulant	334 180,00						334 180,00		334 180,00	
21578	Autre mat et outillage de voirie	35 093,03						35 093,03		35 093,03	
2157	**Sous Total compte 2157**	**369 273,03**						**369 273,03**		**369 273,03**	
215	**Sous Total compte 215**	**369 273,03**						**369 273,03**		**369 273,03**	
2182	Mat de transport	45 957,80						45 957,80		45 957,80	
2188	Autres immobilisations corporelles	50 868,50						50 868,50		50 868,50	
218	**Sous Total compte 218**	**96 826,30**						**96 826,30**		**96 826,30**	
21	**Sous Total compte 21**	**3 791 789,84**				**20 298,30**		**3 812 088,14**		**3 812 088,14**	
	Total classe 2	**3 791 789,84**				**20 298,30**		**3 812 088,14**		**3 812 088,14**	
4011	Fournisseurs			52 469,66	52 469,66			52 469,66	52 469,66		0,00
401	**Sous Total compte 401**			**52 469,66**	**52 469,66**			**52 469,66**	**52 469,66**		**0,00**
4041	Fournis immob			23 580,69	23 580,69			23 580,69	23 580,69		0,00
404	**Sous Total compte 404**			**23 580,69**	**23 580,69**			**23 580,69**	**23 580,69**		**0,00**

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	**Sous Total compte 40**			**76 050,35**	**76 050,35**			**76 050,35**	**76 050,35**		**0,00**
4111	Redevables - amiable			24 377,87	24 377,87			24 377,87	24 377,87		0,00
411	**Sous Total compte 411**			**24 377,87**	**24 377,87**			**24 377,87**	**24 377,87**		**0,00**
4151	Traites coupe bois régim forest amiable			364 372,76	335 970,86			364 372,76	335 970,86	28 401,90	
415	**Sous Total compte 415**			**364 372,76**	**335 970,86**			**364 372,76**	**335 970,86**	**28 401,90**	
4181	Redevables produits non encore facturés			525,00				525,00		525,00	
418	**Sous Total compte 418**			**525,00**				**525,00**		**525,00**	
41	**Sous Total compte 41**			**389 275,63**	**360 348,73**			**389 275,63**	**360 348,73**	**28 926,90**	
44341	Opér part av Etat communes dépenses			230 188,00	230 188,00			230 188,00	230 188,00		0,00
4434	**Sous Total compte 4434**			**230 188,00**	**230 188,00**			**230 188,00**	**230 188,00**		**0,00**
443	**Sous Total compte 443**			**230 188,00**	**230 188,00**			**230 188,00**	**230 188,00**		**0,00**
44551	Etat - TVA à décaisser	958,00			54 570,00			958,00	54 570,00		53 612,00
4455	**Sous Total compte 4455**	**958,00**			**54 570,00**			**958,00**	**54 570,00**		**53 612,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			3 282,39	3 282,39			3 282,39	3 282,39		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			6 879,20	6 879,20			6 879,20	6 879,20		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	12 491,00			12 491,00			12 491,00	12 491,00		0,00
4456	**Sous Total compte 4456**	**12 491,00**		**10 161,59**	**22 652,59**			**22 652,59**	**22 652,59**		**0,00**
44571	Etat - TVA collectée			63 773,44	63 773,44			63 773,44	63 773,44		0,00
4457	**Sous Total compte 4457**			**63 773,44**	**63 773,44**			**63 773,44**	**63 773,44**		**0,00**
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	15 102,00		13 449,00				28 551,00		28 551,00	
4458	**Sous Total compte 4458**	**15 102,00**		**13 449,00**				**28 551,00**		**28 551,00**	
445	**Sous Total compte 445**	**28 551,00**		**87 384,03**	**140 996,03**			**115 935,03**	**140 996,03**		**25 061,00**
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			412,09	412,09			412,09	412,09		0,00
44	**Sous Total compte 44**	**28 551,00**		**317 984,12**	**371 596,12**			**346 535,12**	**371 596,12**		**25 061,00**
4513	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	201 137,78		402 434,66	306 650,44			603 572,44	306 650,44	296 922,00	
451	**Sous Total compte 451**	**201 137,78**		**402 434,66**	**306 650,44**			**603 572,44**	**306 650,44**	**296 922,00**	

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45	**Sous Total compte 45**	**201 137,78**		**402 434,66**	**306 650,44**			**603 572,44**	**306 650,44**	**296 922,00**	
4621	Créances cess immob - amiable	500,00			500,00			500,00	500,00		0,00
462	**Sous Total compte 462**	**500,00**			**500,00**			**500,00**	**500,00**		**0,00**
46	**Sous Total compte 46**	**500,00**			**500,00**			**500,00**	**500,00**		**0,00**
47138	Raet : autres			237 822,72	237 822,72			237 822,72	237 822,72		0,00
4713	**Sous Total compte 4713**			**237 822,72**	**237 822,72**			**237 822,72**	**237 822,72**		**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser			34 043,22	34 043,22			34 043,22	34 043,22		0,00
471	**Sous Total compte 471**			**271 865,94**	**271 865,94**			**271 865,94**	**271 865,94**		**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,79	0,59	0,44			0,59	1,23		0,64
478	**Sous Total compte 478**		**0,79**	**0,59**	**0,44**			**0,59**	**1,23**		**0,64**
47	**Sous Total compte 47**		**0,79**	**271 866,53**	**271 866,38**			**271 866,53**	**271 867,17**		**0,64**
	Total classe 4	**230 188,78**	**0,79**	**1 457 611,29**	**1 387 012,02**			**1 687 800,07**	**1 387 012,81**	**354 399,90**	**53 612,64**
61551	Entretien réparations matériel roulant					3 901,00		3 901,00		3 901,00	

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6155	**Sous Total compte 6155**					**3 901,00**		**3 901,00**		**3 901,00**	
615	**Sous Total compte 615**					**3 901,00**		**3 901,00**		**3 901,00**	
61	**Sous Total compte 61**					**3 901,00**		**3 901,00**		**3 901,00**	
6226	Rému interméd honoraires					1 935,20		1 935,20		1 935,20	
622	**Sous Total compte 622**					**1 935,20**		**1 935,20**		**1 935,20**	
6281	Aut serv extér concours divers					5 435,15		5 435,15		5 435,15	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					34 319,11		34 319,11		34 319,11	
628	**Sous Total compte 628**					**39 754,26**		**39 754,26**		**39 754,26**	
62	**Sous Total compte 62**					**41 689,46**		**41 689,46**		**41 689,46**	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					412,09		412,09		412,09	
63	**Sous Total compte 63**					**412,09**		**412,09**		**412,09**	
6522	Reverst excédt BA au BP					230 188,00		230 188,00		230 188,00	
652	**Sous Total compte 652**					**230 188,00**		**230 188,00**		**230 188,00**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65	**Sous Total compte 65**					**230 188,00**		**230 188,00**		**230 188,00**	
	Total classe 6					**276 190,55**		**276 190,55**		**276 190,55**	
7022	Ventes coupes de bois					10 380,07	377 223,18	10 380,07	377 223,18		366 843,11
7023	Ventes menus produits forestiers						245,01		245,01		245,01
702	**Sous Total compte 702**					**10 380,07**	**377 468,19**	**10 380,07**	**377 468,19**		**367 088,12**
70	**Sous Total compte 70**					**10 380,07**	**377 468,19**	**10 380,07**	**377 468,19**		**367 088,12**
	Total classe 7					**10 380,07**	**377 468,19**	**10 380,07**	**377 468,19**		**367 088,12**
	Total général	**4 116 896,69**	**4 116 896,69**	**1 796 323,32**	**1 671 462,03**	**306 868,92**	**431 730,21**	**6 220 088,93**	**6 220 088,93**	**4 537 596,66**	**4 537 596,66**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PAUILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC SYLVICULTURE VENDAYS
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-020_2023-DE

Page des signatures

01700 - SYLVICULTURE VENDAYS

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

SEBY Laure (1018615608-0), Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe A **DRFiP D'AQUITAINE ET DEPT G...**, le **07/02/2023**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SYLVICULTURE VENDAYS** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SCARABELLO Patrick (1013826380-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe A **PAUILLAC**, le **13/02/2023**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

Date convocation : 24/02/2023
Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

021-2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 8E TRANCHE LES PINS DE L'OCEAN

***Rapporteur** : Monsieur le Maire*

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 pour le budget annexe « LOTISSEMENT 8E TRANCHE LES PINS DE L'OCEAN », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT 8E TRANCHE LES PINS DE L'OCEAN,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC PAUILLAC
N° CODIQUE 033039
Date Edition : 26/01/2023

LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrick SCARABELLO

033039 SGC PAUILLAC

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 26/01/2023

Population 2532
Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 38
4EME PARTIE : Page des signatures 39

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

ACTIF NET[1]	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	968,95
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-958,95
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**10,00**
Créances	10,00	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités		Fournisseurs[2]	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**10,00**	**Total dettes à court terme**	
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**10,00**	**TOTAL PASSIF**	**10,00**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BILAN (en Euros)

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER				

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BILAN (en Euros)

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BILAN (en Euros)

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				10 008,80
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	10 000,00		10 000,00	958 939,13
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**10 000,00**		**10 000,00**	**968 947,93**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BILAN (en Euros)

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**10 000,00**		**10 000,00**	**968 947,93**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BILAN (en Euros)

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	968 947,63	1 318 530,73
	Résultat de l'exercice	-958 947,63	-349 583,10
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**10 000,00**	**968 947,63**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BILAN (en Euros)

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BILAN (en Euros)

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BILAN (en Euros)

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		0,30
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		**0,30**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**10 000,00**	**968 947,93**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		165,90
Autres produits		-517,68
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		-351,78
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		9,82
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	958,95	
Charges courantes non financières	958,95	9,82
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-958,95**	**-361,60**
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**-958,95**	**-361,60**
Produits exceptionnels		12,02
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**12,02**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-958,95**	**-349,58**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		165 900,00
Production stockée		-517 678,00
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I		**-351 778,00**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes		9 824,40
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	958 947,63	
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	**958 947,63**	**9 824,40**
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**-958 947,63**	**-361 602,40**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**-958 947,63**	**-361 602,40**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		12 019,30
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		**12 019,30**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		12 019,30
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		-339 758,70
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	958 947,63	9 824,40
RESULTAT DE L'EXERCICE	-958 947,63	-349 583,10

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		968 947,63	968 947,63
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		968 947,63	968 947,63
Mandats émis (f)		958 947,63	958 947,63
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		958 947,63	958 947,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		958 947,63	958 947,63

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS					
Investissement					
Fonctionnement	968 947,63		-958 947,63		10 000,00
Sous-Total	**968 947,63**		**-958 947,63**		**10 000,00**
TOTAL II	**968 947,63**		**-958 947,63**		**10 000,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**968 947,63**		**-958 947,63**		**10 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
65	Autres charges de gestion courante	463 288,93	505 658,70	968 947,63	958 947,63		958 947,63	10 000,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**463 288,93**	**505 658,70**	**968 947,63**	**958 947,63**		**958 947,63**	**10 000,00**
TOTAL GENERAL		**463 288,93**	**505 658,70**	**968 947,63**	**958 947,63**		**958 947,63**	**10 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
002	Résultat de fonctionnement reporté	463 288,93	505 658,70	968 947,63				968 947,63
TOTAL GENERAL		**463 288,93**	**505 658,70**	**968 947,63**				**968 947,63**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	958 947,13		958 947,13
65888	Autres	0,50		0,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**Autres charges de gestion courante**	**958 947,63**		**958 947,63**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**958 947,63**		**958 947,63**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**958 947,63**		**958 947,63**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		1 318 530,73	349 583,10				349 583,10	1 318 530,73		968 947,63
11	**Sous Total compte 11**		**1 318 530,73**	**349 583,10**				**349 583,10**	**1 318 530,73**		**968 947,63**
12	Résultat exercice excéd déficit	349 583,10			349 583,10			349 583,10	349 583,10		0,00
12	**Sous Total compte 12**	**349 583,10**			**349 583,10**			**349 583,10**	**349 583,10**		**0,00**
	Total classe 1	**349 583,10**	**1 318 530,73**	**349 583,10**	**349 583,10**			**699 166,20**	**1 668 113,83**		**968 947,63**
44341	Opér part av Etat communes dépenses			958 947,13	958 947,13			958 947,13	958 947,13		0,00
4434	**Sous Total compte 4434**			**958 947,13**	**958 947,13**			**958 947,13**	**958 947,13**		**0,00**
443	**Sous Total compte 443**			**958 947,13**	**958 947,13**			**958 947,13**	**958 947,13**		**0,00**
44566	TVA déduct sur autres biens et services	0,80			0,80			0,80	0,80		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	10 008,00		30 024,00	40 032,00			40 032,00	40 032,00		0,00
4456	**Sous Total compte 4456**	**10 008,80**		**30 024,00**	**40 032,80**			**40 032,80**	**40 032,80**		**0,00**
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			10 008,00	10 008,00			10 008,00	10 008,00		0,00
4458	**Sous Total compte 4458**			**10 008,00**	**10 008,00**			**10 008,00**	**10 008,00**		**0,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
445	**Sous Total compte 445**	**10 008,80**		**40 032,00**	**50 040,80**			**50 040,80**	**50 040,80**		**0,00**
44	**Sous Total compte 44**	**10 008,80**		**998 979,13**	**1 008 987,93**			**1 008 987,93**	**1 008 987,93**		**0,00**
4514	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	958 939,13		10 008,00	958 947,13			968 947,13	958 947,13	10 000,00	
451	**Sous Total compte 451**	**958 939,13**		**10 008,00**	**958 947,13**			**968 947,13**	**958 947,13**	**10 000,00**	
45	**Sous Total compte 45**	**958 939,13**		**10 008,00**	**958 947,13**			**968 947,13**	**958 947,13**	**10 000,00**	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,30	0,80	0,50			0,80	0,80		0,00
478	**Sous Total compte 478**		**0,30**	**0,80**	**0,50**			**0,80**	**0,80**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**		**0,30**	**0,80**	**0,50**			**0,80**	**0,80**		**0,00**
	Total classe 4	**968 947,93**	**0,30**	**1 008 987,93**	**1 967 935,56**			**1 977 935,86**	**1 967 935,86**	**10 000,00**	
6522	Reverst excédt BA au BP					958 947,13		958 947,13		958 947,13	
652	**Sous Total compte 652**					**958 947,13**		**958 947,13**		**958 947,13**	
65888	Autres					0,50		0,50		0,50	
6588	**Sous Total compte 6588**					**0,50**		**0,50**		**0,50**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Sous Total compte 658					0,50		0,50		0,50	
65	Sous Total compte 65					958 947,63		958 947,63		958 947,63	
	Total classe 6					958 947,63		958 947,63		958 947,63	
	Total général	1 318 531,03	1 318 531,03	1 358 571,03	2 317 518,66	958 947,63		3 636 049,69	3 636 049,69	968 947,63	968 947,63

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-021_2023-DE

Page des signatures

01910 - LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CHARRIER Ghislaine (1017456754-0), Contrôleur principal des Finances Publiques A **DRFiP D'AQUITAINE ET DEPT G...**, le **27/01/2023**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LOT PINS DE L'OCEAN-8T VENDAYS** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SCARABELLO Patrick (1013826380-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe A **PAUILLAC**, le **30/01/2023**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

Date convocation :	24/02/2023
Date affichage :	24/02/2023
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

022-2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 9E TRANCHE LES PINS DE L'OCEAN

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 pour le budget annexe « LOTISSEMENT 9E TRANCHE LES PINS DE L'OCEAN », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT 9E TRANCHE LES PINS DE L'OCEAN,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC PAUILLAC
N° CODIQUE 033039
Date Edition : 26/01/2023

LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrick SCARABELLO

033039 SGC PAUILLAC

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 26/01/2023

Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 37
4EME PARTIE : Page des signatures 38

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

ACTIF NET(1)	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	
Créances	20,00	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	**20,00**
Disponibilités		Fournisseurs(2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**20,00**	**Total dettes à court terme**	
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**20,00**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**20,00**	**TOTAL PASSIF**	**20,00**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BILAN (en Euros)

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER				

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BILAN (en Euros)

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BILAN (en Euros)

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	20 000,00		20 000,00	
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**20 000,00**		**20 000,00**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BILAN (en Euros)

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**20 000,00**		**20 000,00**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BILAN (en Euros)

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BILAN (en Euros)

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BILAN (en Euros)

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers	20 000,00	
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**20 000,00**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BILAN (en Euros)

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**20 000,00**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I		
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes		
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II		
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 000,00	40 000,00	60 000,00
Titres de recette émis (b)	20 000,00		20 000,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	20 000,00		20 000,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 000,00	40 000,00	60 000,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	20 000,00		20 000,00
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS					
Investissement			20 000,00		20 000,00
Fonctionnement					
Sous-Total			**20 000,00**		**20 000,00**
TOTAL II			**20 000,00**		**20 000,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			**20 000,00**		**20 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00		20 000,00				20 000,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**20 000,00**		**20 000,00**				**20 000,00**
TOTAL GENERAL		**20 000,00**		**20 000,00**				**20 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées				20 000,00		20 000,00	-20 000,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**				**20 000,00**		**20 000,00**	**-20 000,00**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**				**20 000,00**		**20 000,00**	**-20 000,00**
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	20 000,00		20 000,00				20 000,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**20 000,00**		**20 000,00**				**20 000,00**
TOTAL GENERAL		**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	20 000,00		20 000,00				20 000,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**20 000,00**		**20 000,00**				**20 000,00**
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	20 000,00		20 000,00				20 000,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**20 000,00**		**20 000,00**				**20 000,00**
TOTAL GENERAL		**40 000,00**		**40 000,00**				**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 000,00		20 000,00				20 000,00
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**20 000,00**		**20 000,00**				**20 000,00**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00		20 000,00				20 000,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**20 000,00**		**20 000,00**				**20 000,00**
TOTAL GENERAL		**40 000,00**		**40 000,00**				**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
168748	Autres dettes : autres Communes	20 000,00		20 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	**Emprunts et dettes assimilées**	**20 000,00**		**20 000,00**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**20 000,00**		**20 000,00**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**20 000,00**		**20 000,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**20 000,00**		**20 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
168748	Autres dettes : autres Cnes						20 000,00		20 000,00		20 000,00
16874	**Sous Total compte 16874**						**20 000,00**		**20 000,00**		**20 000,00**
1687	**Sous Total compte 1687**						**20 000,00**		**20 000,00**		**20 000,00**
168	**Sous Total compte 168**						**20 000,00**		**20 000,00**		**20 000,00**
16	**Sous Total compte 16**						**20 000,00**		**20 000,00**		**20 000,00**
	Total classe 1						**20 000,00**		**20 000,00**		**20 000,00**
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			20 000,00	20 000,00			20 000,00	20 000,00		0,00
44346	Op particul avec Cnes rec contentieux			20 000,00	20 000,00			20 000,00	20 000,00		0,00
4434	**Sous Total compte 4434**			**40 000,00**	**40 000,00**			**40 000,00**	**40 000,00**		**0,00**
443	**Sous Total compte 443**			**40 000,00**	**40 000,00**			**40 000,00**	**40 000,00**		**0,00**
44	**Sous Total compte 44**			**40 000,00**	**40 000,00**			**40 000,00**	**40 000,00**		**0,00**
4511	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann			20 000,00				20 000,00		20 000,00	
451	**Sous Total compte 451**			**20 000,00**				**20 000,00**		**20 000,00**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45	Sous Total compte 45			20 000,00				20 000,00		20 000,00	
	Total classe 4			60 000,00	40 000,00			60 000,00	40 000,00	20 000,00	
	Total général			60 000,00	40 000,00		20 000,00	60 000,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-022_2023-DE

Page des signatures

01911 - LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CHARRIER Ghislaine (1017456754-0), Contrôleur principal des Finances Publiques A **DRFiP D'AQUITAINE ET DEPT G...**, le **27/01/2023**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LOT PINS DE L'OCEAN-9T VENDAYS** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SCARABELLO Patrick (1013826380-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe A **PAUILLAC**, le **30/01/2023**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

Date convocation :	24/02/2023
Date affichage :	24/02/2023
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

023-2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHENES

***Rapporteur** : Monsieur le Maire*

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 pour le budget annexe « LOTISSEMENT LES CHENES », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LES CHENES,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC PAUILLAC
N° CODIQUE 033039
Date Edition : 22/02/2023

LOT LES CHENES - VENDAYS
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrick SCARABELLO

033039 SGC PAUILLAC

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 22/02/2023

Population 2532
Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 39
4EME PARTIE : Page des signatures 40

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

ACTIF NET[1]	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-161,75
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**-161,75**
Créances	42,94	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	**80,08**
Disponibilités		Fournisseurs[2]	124,60
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**42,94**	**Total dettes à court terme**	**124,60**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**204,68**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**42,94**	**TOTAL PASSIF**	**42,94**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BILAN (en Euros)

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER				

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BILAN (en Euros)

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BILAN (en Euros)

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	24 767,50		24 767,50	
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	18 171,18		18 171,18	
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**42 938,68**		**42 938,68**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BILAN (en Euros)

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**42 938,68**		**42 938,68**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BILAN (en Euros)

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	-161 745,58	
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**-161 745,58**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BILAN (en Euros)

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BILAN (en Euros)

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers	80 082,20	
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	124 601,86	
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**204 684,06**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BILAN (en Euros)

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	0,20	
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**0,20**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**42 938,68**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	161,75	
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	161,75	
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-161,75**	
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**-161,75**	
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-161,75**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I		
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	161 745,58	
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	**161 745,58**	
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**-161 745,58**	
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**-161 745,58**	
PRODUITS EXCEPTIONNELLES		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	161 745,58	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-161 745,58	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Opérations Compte de Tiers

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	80 082,20	272 208,00	352 290,20
Titres de recette émis (b)	80 082,20		80 082,20
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	80 082,20		80 082,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	80 082,20	272 208,00	352 290,20
Mandats émis (f)		161 745,58	161 745,58
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		161 745,58	161 745,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	80 082,20		
(h - d) Déficit		161 745,58	81 663,38

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LES CHENES - VENDAYS					
Investissement			80 082,20		80 082,20
Fonctionnement			-161 745,58		-161 745,58
Sous-Total			**-81 663,38**		**-81 663,38**
TOTAL II			**-81 663,38**		**-81 663,38**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			**-81 663,38**		**-81 663,38**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)							
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**							
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**							
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 208,00	-120 125,80	80 082,20				80 082,20
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**200 208,00**	**-120 125,80**	**80 082,20**				**80 082,20**
TOTAL GENERAL		**200 208,00**	**-120 125,80**	**80 082,20**				**80 082,20**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées		80 082,20	80 082,20	80 082,20		80 082,20	
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**		**80 082,20**	**80 082,20**	**80 082,20**		**80 082,20**	
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**		**80 082,20**	**80 082,20**	**80 082,20**		**80 082,20**	
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	200 208,00	-200 208,00					
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**200 208,00**	**-200 208,00**					
TOTAL GENERAL		**200 208,00**	**-120 125,80**	**80 082,20**	**80 082,20**		**80 082,20**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	110 000,00	72 000,00	182 000,00	161 745,58		161 745,58	20 254,42
65	Autres charges de gestion courante	90 208,00		90 208,00				90 208,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**200 208,00**	**72 000,00**	**272 208,00**	**161 745,58**		**161 745,58**	**110 462,42**
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	200 208,00	-200 208,00					
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**200 208,00**	**-200 208,00**					
TOTAL GENERAL		**400 416,00**	**-128 208,00**	**272 208,00**	**161 745,58**		**161 745,58**	**110 462,42**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 208,00	-8 082,20	192 125,80				192 125,80
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**200 208,00**	**-8 082,20**	**192 125,80**				**192 125,80**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 208,00	-120 125,80	80 082,20				80 082,20
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**200 208,00**	**-120 125,80**	**80 082,20**				**80 082,20**
TOTAL GENERAL		**400 416,00**	**-128 208,00**	**272 208,00**				**272 208,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
168748	Autres dettes : autres Communes	80 082,20		80 082,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	**Emprunts et dettes assimilées**	**80 082,20**		**80 082,20**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**80 082,20**		**80 082,20**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**80 082,20**		**80 082,20**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**80 082,20**		**80 082,20**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6045	Achats d'études - prestations de services terrains à aménager	2 000,00		2 000,00
605	Achats de matériel - équipements et travaux	157 718,31		157 718,31
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	864,00		864,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	846,60		846,60
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	316,67		316,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**161 745,58**		**161 745,58**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**161 745,58**		**161 745,58**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**161 745,58**		**161 745,58**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
168748	Autres dettes : autres Cnes						80 082,20		80 082,20		80 082,20
16874	**Sous Total compte 16874**						**80 082,20**		**80 082,20**		**80 082,20**
1687	**Sous Total compte 1687**						**80 082,20**		**80 082,20**		**80 082,20**
168	**Sous Total compte 168**						**80 082,20**		**80 082,20**		**80 082,20**
16	**Sous Total compte 16**						**80 082,20**		**80 082,20**		**80 082,20**
	Total classe 1						**80 082,20**		**80 082,20**		**80 082,20**
4011	Fournisseurs			61 911,02	159 396,03			61 911,02	159 396,03		97 485,01
401	**Sous Total compte 401**			**61 911,02**	**159 396,03**			**61 911,02**	**159 396,03**		**97 485,01**
408	Fournis factures non parvenues				27 116,85				27 116,85		27 116,85
40	**Sous Total compte 40**			**61 911,02**	**186 512,88**			**61 911,02**	**186 512,88**		**124 601,86**
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			80 082,20	80 082,20			80 082,20	80 082,20		0,00
4434	**Sous Total compte 4434**			**80 082,20**	**80 082,20**			**80 082,20**	**80 082,20**		**0,00**
443	**Sous Total compte 443**			**80 082,20**	**80 082,20**			**80 082,20**	**80 082,20**		**0,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et services			24 767,30	8 519,80			24 767,30	8 519,80	16 247,50	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			8 520,00				8 520,00		8 520,00	
4456	**Sous Total compte 4456**			**33 287,30**	**8 519,80**			**33 287,30**	**8 519,80**	**24 767,50**	
445	**Sous Total compte 445**			**33 287,30**	**8 519,80**			**33 287,30**	**8 519,80**	**24 767,50**	
44	**Sous Total compte 44**			**113 369,50**	**88 602,00**			**113 369,50**	**88 602,00**	**24 767,50**	
45192	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann			100 082,20	81 911,02			100 082,20	81 911,02	18 171,18	
451	**Sous Total compte 451**			**100 082,20**	**81 911,02**			**100 082,20**	**81 911,02**	**18 171,18**	
45	**Sous Total compte 45**			**100 082,20**	**81 911,02**			**100 082,20**	**81 911,02**	**18 171,18**	
47138	Raet : autres			20 000,00	20 000,00			20 000,00	20 000,00		0,00
4713	**Sous Total compte 4713**			**20 000,00**	**20 000,00**			**20 000,00**	**20 000,00**		**0,00**
471	**Sous Total compte 471**			**20 000,00**	**20 000,00**			**20 000,00**	**20 000,00**		**0,00**
4728	Autres dépenses à régulariser			20 000,00	20 000,00			20 000,00	20 000,00		0,00
472	**Sous Total compte 472**			**20 000,00**	**20 000,00**			**20 000,00**	**20 000,00**		**0,00**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4784	Arrondis sur déclaration de TVA				0,20				0,20		0,20
478	**Sous Total compte 478**				**0,20**				**0,20**		**0,20**
47	**Sous Total compte 47**			**40 000,00**	**40 000,20**			**40 000,00**	**40 000,20**		**0,20**
	Total classe 4			**315 362,72**	**397 026,10**			**315 362,72**	**397 026,10**	**42 938,68**	**124 602,06**
6045	Achts études prest serv terr à aménager					2 000,00		2 000,00		2 000,00	
604	**Sous Total compte 604**					**2 000,00**		**2 000,00**		**2 000,00**	
605	Achts de matériel équipts trvx					157 718,31		157 718,31		157 718,31	
608	Frais accessoires sur terrains en cours					864,00		864,00		864,00	
60	**Sous Total compte 60**					**160 582,31**		**160 582,31**		**160 582,31**	
6226	Rému interméd honoraires					846,60		846,60		846,60	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					316,67		316,67		316,67	
622	**Sous Total compte 622**					**1 163,27**		**1 163,27**		**1 163,27**	
62	**Sous Total compte 62**					**1 163,27**		**1 163,27**		**1 163,27**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 6					161 745,58		161 745,58		161 745,58	
	Total général			315 362,72	397 026,10	161 745,58	80 082,20	477 108,30	477 108,30	204 684,26	204 684,26

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-023_2023-DE

Page des signatures

01920 - LOT LES CHENES - VENDAYS

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LOT LES CHENES - VENDAYS** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-029_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

Date convocation :	24/02/2023
Date affichage :	24/02/2023
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

029-2023 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

***Rapporteur** : Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le présent rapport en séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-029_2023-DE

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes A Réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

En outre, il est à noter la reprise du budget annexe du lotissement 8ème tranche, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal une fois que les Comptes administratifs et des gestions seront votés.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-029_2023-DE

2023/....

Les résultats en reprise anticipée du budget principal sont donc les suivants :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 583 960,90
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	820 220,67
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**3 404 181,57**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-460 158,12
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-637 637,33
Besoin de financement F. = D. + E.	**1 097 795,45**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**3 404 181,57**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum ouverture du besoin de financement F	**1 097 795,45**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**2 306 386,12**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-029_2023-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **DECIDE** d'anticiper au budget pour 2023, les résultats comme présentés ci-dessus et **INTEGRE** le résultat du budget annexe 8ème tranche de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-030_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

Date convocation :	24/02/2023
Date affichage :	24/02/2023
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

030-2023 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

***Rapporteur** : Laurent BARTHELEMY*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le présent rapport en séance du Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-030_2023-DE

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget annexe eau et assainissement. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	184 957.67
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	50 589,75
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif. report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**235 547,42**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	535 728.04
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-168 893.05
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**235 547,42**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	235 547,42
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	**0,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-030_2023-DE

2023/....

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **DECIDE** d'anticiper les résultats 2022 au budget pour 2023, comme mentionné dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-030_2023-DE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-031_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

Date convocation :	24/02/2023
Date affichage :	24/02/2023
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

031-2023 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

***Rapporteur** : Laurent BARTHELEMY*

VU la délibération approuvant le budget annexe SPANC de 2022 ;

VU le compte de gestion 2022 précédemment adopté ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-031_2023-DE

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC. Les résultats du compte administratif sont :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 462,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-852,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**2 610,00**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 596,17
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**2 610,00**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	2 610,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **DÉCIDE** d'affecter au budget de 2023, les résultats comme présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-036_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

Date convocation :	24/02/2023
Date affichage :	24/02/2023
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

036-2023 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES PINS DE L'OCEAN - 8EME TRANCHE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°100-2022

***Rapporteur** : Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Permis d'Aménager n°033 540 18 S 0002 en date du 12 mars 2019 ;

VU l'avis du service des Domaines rendu en date du 04 avril 2019 ;

VU la délibération n°101-2018 du 06 juillet 2018 approuvant la création du budget annexe Lotissement Les pins de L'Océan - 8ème tranche ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-036_2023-DE

VU la délibération n° 100-2022 du 20 mai 2022 relative à la dissolution du budget annexe du lotissement les pins de l'océan – 8ème tranche ;

CONSIDERANT que l'aménagement et les dernières écritures comptables sont désormais terminés ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner une date de fin de clôture à savoir le 31 décembre 2022 ;

Il y a désormais lieu de clore ce budget annexe qui n'a plus de justification. A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder ce budget annexe et effectuer sa dissolution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2022 et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-037_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 24/02/2023
Date affichage : 24/02/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	16
absents excusés représentés	2
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**DZALIAN Irène**
	PAPILLON Françoise	**AMOUROUX Marie**
	BARTHELEMY Laurent	**PEYRUSE Chloé**
	PION Jean-Paul	**BOUCHEZ Sophie**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**CARME Jean (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
	DASSE Julien (pouvoir donné à GUESDON Cécile)	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

037-2023 – BUDGET ANNEXE LES PINS DE L'OCEAN LOTISSEMENT 8EME TRANCHE – CLÔTURE DU BUDGET, TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

***Rapporteur** : Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Il est exposé au Conseil Municipal que suite aux délibérations n°100-2022 du 20 mai 2022 et n°36-2023 du 02 mars 2023 approuvant la dissolution du budget annexe du Lotissement 8ème tranche au 31décembre 2022, il convient de procéder au transfert des résultats du budget annexe Lotissement

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230302-037_2023-DE

8ème tranche à la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Lotissement 8ème tranche, et de clôturer le budget annexe Lotissement 8ème tranche.

Le solde est le suivant :

- Section de fonctionnement

  R 002 : 10 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

15 voix POUR : M. le Maire, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Michel FABRE
3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **PROCÉDE** à la clôture du budget annexe Lotissement 8ème tranche ;
- **CONSTATE** que le résultat, sous réserve du vote du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement 8ème tranche, à proposer en reprise anticipée pour l'intégration au budget principal par écritures budgétaires, s'élève à :
  - R 002 : 10 000 €
- **TRANSFÉRE** les résultats 2022 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune
- **RÉINTÉGRE** l'actif et le passif du budget annexe Lotissement 8ème tranche dans le budget principal de la Commune
- **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Lotissement 8ème tranche dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr